

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-361

**SO SPACE - Rapport du mandataire soumis par les
représentants de la collectivité au Conseil d'Administration -
Année 2017**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**SO SPACE - Rapport du mandataire soumis par les
représentants de la collectivité au Conseil
d'Administration - Année 2017**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SO SPACE, il s'agissait au titre de l'année 2017 de : Luc DELAGARDE, Sébastien PARTHENAY, Dominique DESQUINS, Sylvette RIMBAUD et Christophe POIRIER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport du mandataire soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2017.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Société : SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SO SPACE
à Conseil d'Administration.

Capital : 3.488.742,50 €uros

- Adresse Etablissement stationnement :
64 Avenue Saint-Jean d'Angély 79000 NIORT
- Adresse Etablissement Acclameur :
50, rue Charles Darwin 79000 NIORT
- Siège Social : Hôtel de Ville de NIORT

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

EXERCICE 2017

Issu de la loi du 7 juillet 1983, l'alinéa 7 de l'article L 1524-5 du Code Général de la Collectivité Territoriale dispose « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration... ».

Les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de la SO SPACE présentent donc ci-après leur Rapport écrit à leurs Assemblées délibérantes de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

SOMMAIRE

- ① **PREAMBULE**
- ② **FICHES SIGNALÉTIQUES DE LA SO SPACE**
- ③ **RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**
- ④ **BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**
COMPTES DE RÉSULTAT par activité Stationnement et Acclameur
- ⑤ **ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE DE NIORT**
- ⑥ **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
- ⑦ **FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX**

- 1 - PREAMBULE

La SO SPACE est une **Société Anonyme d'Economie Mixte** à Conseil d'Administration. Son capital social s'élève à ce jour à 3.488.742,50 €. Il est composé de 70,11% d'actions publiques : Ville de Niort (70,07 %) et CAN (0.04 %), ainsi que 29,89 % d'actions privées. Le détail de la répartition du capital social figure sur la FICHE D'IDENTITE N°1 ci-après.

SON FONCTIONNEMENT ACTUEL

→ Le Conseil d'Administration est composé de 11 Administrateurs parmi lesquels 5 représentants de la Ville de Niort, 1 représentant de la CAN et 5 représentants le collège du « second groupe », à savoir :

MACIF PARTICIPATIONS

Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres
SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION (Centre commercial LECLERC)
Caisse Fédérale de CREDIT MUTUEL OCEAN
CHAMBRE DE COMMERCE et d'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres.

Il est précisé que les mandats d'Administrateurs du second groupe ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 juin 2017 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

→ Pour rappel, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2011 avait fait le choix du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale le Conseil d'Administration du 06 mai 2014 a confirmé ce choix et élu la Ville de Niort, Présidente du Conseil d'Administration qui est représentée par Monsieur Luc DELAGARDE, Président-Directeur Général.

→ Depuis le 21 octobre 2013, le Président-Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Philippe JAVELLO qui exerce également une fonction salariée de Directeur des Activités et du Développement.

Dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général assisté de son Directeur Général Délégué assurent la gestion courante de la SO SPACE.

L'HISTORIQUE DE SON ACTIVITE

La création de la SO SPACE dénommée SOPAC jusqu'en Novembre 2011, remonte à une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 1986. A sa création, elle avait pour unique mission la gestion du stationnement payant de la Ville de Niort.

Du 1^{er} Mars 1996 au 31 Décembre 2006, la SO SPACE s'est vue confier une seconde activité, l'exploitation du réseau de transports en commun de la Ville de Niort résultat d'une mise en concurrence, puis transféré au 1^{er} Janvier 2000 à la Communauté d'Agglomération de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Au 1^{er} Janvier 2007, une volonté commune Ville de Niort / Communauté d'Agglomération de Niort a décidé la séparation des activités Stationnement et Transports de la SO SPACE. L'activité Transports Urbains a été confiée à la SEMTAN sous l'autorité de tutelle de la Communauté d'Agglomération de Niort et le stationnement conservé par la SO SPACE à titre d'activité unique.

Le 24 juin 2011, en prolongement d'une volonté de son autorité de tutelle, la Ville de Niort, les Actionnaires ont décidé d'élargir l'objet social de la SO SPACE à la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'évènements économiques, de loisirs, sportifs et culturels.

Dans ce cadre, la SO SPACE, à la suite d'un appel public à concurrence, est titulaire depuis le 1^{er} Juin 2012 et pour une durée de six années, d'un contrat de Délégation de Service Public initié par la Ville de Niort pour l'exploitation de l'Acclameur, Centre sportif, évènementiel et d'affaires dont la halle principale dispose d'une capacité d'accueil de 450 à 3.500 personnes.

Il est précisé que cette convention d'affermage dont l'échéance était fixée au 30 juin 2018 est en cours de prolongation jusqu'au 30 juin 2019.

Ainsi, en attente des conclusions de l'étude visant l'environnement de l'Acclameur et la définition du périmètre de la future délégation, la Ville de Niort souhaite proroger cette délégation jusqu'au 30 juin 2019 par décision de son Conseil Municipal en date du 05 février 2018.

Le Conseil d'Administration de la SO SPACE statuant en date du 28 février 2018 a agréé en toute connaissance de cause, les modalités financières de cette période de prorogation visant à faire supporter à la SO SPACE un déficit d'exploitation avoisinant celui enregistré les exercices passés.

La SO SPACE intervient donc à ce jour dans 2 grands secteurs d'activité :

- Le stationnement
- Les domaines du spectacle, du sport et du tourisme d'affaires en tant que gestionnaire de l'Acclameur.

La SO SPACE, comme toutes les SEM, bien que soumise à l'obligation de rentabilité nécessaire au développement de toute activité, n'a pas à supporter les mêmes contraintes de rémunération des capitaux qu'un investisseur purement privé.

Elle se positionne au service de l'intérêt général et de son actionnaire majoritaire la Ville de Niort qui par son biais peut trouver des solutions performantes, solidaires et adaptées aux enjeux de développement de son territoire.

SON EQUIPE AU 31 DECEMBRE 2017 : 26 personnes

FONCTIONS SUPPORTS DIRECTION / ADMINISTRATIVE / JURIDIQUE / FINANCIERE / COMPTABLE : « SIEGE »

- 1 cadre à temps plein
- 2 cadres à temps partiel
- 1 agent de Maîtrise
- 1 employée

ACTIVITE STATIONNEMENT

- 1 cadre à temps plein
- 1 agent de Maîtrise
- 2 employées
- 1 Chef de parc
- 3 techniciens de maintenance
- 3 opérateurs PC

ACTIVITE ACCLAMEUR

- 2 cadres à temps plein
- 1 agent de maîtrise
- 6 employés
- 1 technicien

Fonctions supports Direction/Siège :

Un Directeur des activités et du développement qui a pour mission :

- D'entretenir et développer un réseau afin d'inscrire les objectifs de la SO SPACE dans une logique de qualité (collectivités territoriales, Elus, partenaires privés). Instaurer avec eux des relations propres à asseoir et conforter la stratégie de développement des établissements existants et à venir de la SO SPACE.
- D'asseoir l'image et la notoriété de la salle de spectacles l'ACCLAMEUR et des autres équipements de même nature. Définir, sous les orientations du Président-Directeur Général, une stratégie et mener une politique commerciale et promotionnelle importante,
- D'assurer le pilotage des projets et la mise en œuvre des opérations de stationnement, dans le respect des objectifs opérationnels et financiers,
- Mobiliser et optimiser les ressources humaines et l'ensemble des moyens d'actions afin d'impulser et coordonner les projets en cours.

Pour information, en avril 2016 il lui a été confié à titre ponctuel une mission liée à la structuration des process et procédures internes à mettre en place au sein de la SEMIE.

Une Direction transversale Administrative/ Juridique et Financière composée de 2 cadres à temps partiel (DAF 40%, Responsable comptable 65 %), et de l'agent de maîtrise (Assistante de Direction Administrative et Juridique), travaillent à temps partagés avec la SEM Immobilière et Economique de la Ville de Niort, la SEMIE. Une Comptable/Gestionnaire collabore avec la Responsable Comptable.

Activité stationnement qui regroupe 11 personnes :

- une équipe technique composée de 8 personnes (1 Directeur, 1 Chef de Parc/technicien, 3 Techniciens, 3 opérateurs PC) ;
- 3 salariées ayant des missions d'accueil clientèle et de gestion des abonnés. Une collaboratrice est chargée du suivi des Régies.

Activité l'Acclameur qui rassemble une structure opérationnelle dédiée de 10 salariés :

- 1 Directeur d'équipement
- 1 Régisseur Général
- 1 Assistante Administrative
- 1 Chargée d'accueil/Assistante de communication
- 1 Technicien polyvalent
- 1 Responsable des activités sportives avec spécialité « escalade »
- 3 animateurs sportifs avec spécialité « escalade »
- 1 gouvernante.

L'ACTIVITE DE SES ETABLISSEMENTS

Depuis le 1^{er} juin 2012 la SO SPACE dispose d'une comptabilité analytique par établissement, le tout consolidé au sein d'un bilan global de société.

=>STATIONNEMENT ET LES CONTRATS EN COURS DE VALIDITE

La SO SPACE exerce ses missions d'exploitant du stationnement payant sur la Ville de Niort au titre de contrats distincts en fonction des sites exploités.

1 - MARCHE DE VOIRIE

La SO SPACE gère pour le compte de la Ville de Niort le stationnement sur voirie depuis le 1^{er} octobre 1987. Le dernier marché à bons de commande a été notifié à la SO SPACE en date du 22 octobre 2014 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2015. A cette échéance, le marché a été tacitement reconduit par durée d'un an. La durée totale du marché (reconduction comprise) ne peut excéder 4 ans. Le marché arrivé à échéance au 21 octobre 2018.

Au travers de ce marché au 31 décembre 2017 la SO SPACE gère :

- 1 779 places gérées par 160 horodateurs (298 en zone rouge, 193 en zone orange, 1288 en zone verte)
- Les MACARONS Résidents
- Le paiement du stationnement en voirie via le boîtier PIAF
- Le paiement du stationnement en voirie avec paiement par téléphone portable.

Ce nombre d'horodateurs peut varier en fonction des bons de commande émis par la Ville de Niort.

Les recettes issues des droits payés par l'utilisateur sont gérées par les Agents SO SPACE dans le cadre de Régies pour le compte de la Ville de Niort.

Les risques et périls sont assumés par la Ville de Niort.

La SO SPACE perçoit une rémunération de la Ville de Niort en contrepartie de sa prestation.

2 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LES PARCS DE SURFACE ET EN OUVRAGE

La SO SPACE gère dans le cadre d'un marché de prestation de services pour le compte de la Ville de Niort depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, au 31 décembre 2017 :

- 170 places sur des parcs de surface ou en ouvrages : Cure, Mûrier, Jacques de Liniers, Henri Gelin et Saint Vaize
- 220 places sur un parc en enclos (Moulin du Milieu).

Les recettes issues des droits payés par l'usager sont gérées par les Collaborateurs de la SO SPACE dans le cadre de Régies pour le compte de la Ville de Niort.

Les risques et périls sont assumés par la Ville de Niort.

La SO SPACE perçoit une rémunération de la Ville de Niort en contrepartie de sa prestation.

3 - CONTRATS DE CONCESSION

Depuis sa création en 1986, la SO SPACE s'est vu confier par traités de concessions la construction et l'exploitation pour son propre compte des parkings en ouvrages situés sur la Ville de Niort.

- 9 mars 1988 traité de Concession du parking **Marcel Paul** d'une durée de 80 ans
– **471 places**
- 26 Juin 1990 traité de Concession du parking **La Roulière** d'une durée de 80 ans
– **350 places**
- 22 Juillet 1994 traité de Concession du garage **St Jean** d'une durée de 40 ans
– **130 places + 16 places privées**
- 23 Janvier 1997 traité de Concession du parking **Hôtel de Ville** (anciennement dénommé Espace Niortais) d'une durée de 40 ans
– **228 places + 16 places**

La SO SPACE exploite à ses risques et périls ces places de stationnement et se rémunère sur les droits payés par l'usager sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Ces 4 concessions fixent en outre le principe du versement par la Ville de Niort déléguante de compensations financières couvrant le différentiel entre le tarif « d'équilibre et le tarif politique ».

4 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE

Depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 années, la SO SPACE gère dans le cadre d'un contrat de prestation de services les 530 places du parking de La Brèche.

Par avenant n°2 au marché susdésigné signé le 29 novembre 2017 et validé par le Conseil d'Administration de la SO SPACE en date du 09 novembre 2017, le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017 a décidé de proroger d'un mois l'application dudit marché de prestation de services.

5 – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES SIGNE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

A titre d'information, depuis mi-juin 2012, la SO SPACE assure pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres les missions de surveillance, d'administration des paiements et de maintenance de son parc de stationnement sécurisé pour poids lourds situé sur le centre routier de La Crèche.

Ce marché de prestation de services arrivait à échéance en juin 2015 et à l'issue d'une mise en concurrence, la SO SPACE a été retenue comme prestataire pour une durée initiale ferme d'un an et renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, soit pour une durée maximale de trois ans.

Le marché arrive à échéance en juin 2018.

En 2017, les ressources stationnement sont constituées par :

- ♦ La rémunération découlant de sa mission de prestataire pour le compte de la Ville de Niort pour les places de stationnement payant :
 - en voirie
 - sur parcs de surface et en ouvrage
 - dans le parking de La Brèche.
- ♦ Les recettes perçues auprès des usagers abonnés et horaires des parcs en ouvrage concédés sur la base des Tarifs votés par le Conseil Municipal.
- ♦ Une compensation financière de la Collectivité délégante sur les ouvrages concédés correspondant au différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs politiques.
- ♦ La rémunération versée par la CCIT 79 pour la prestation de services réalisée par la SO SPACE se rapportant au parc sécurisé pour poids lourd situé à La Crèche.

Les bilan et comptes de résultat global et par activité figurent ci-après.

=> ACCLAMEUR : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE

La SO SPACE exploite et gère le Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur dans le cadre du contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juin 2012 jusqu'au 30 juin 2018. Comme évoqué ci-avant, il est précisé que cette convention d'affermage dont l'échéance était fixée au 30 juin 2018 est en cours de prolongation jusqu'au 30 juin 2019.

Ce centre se compose de la façon suivante :

-Un bâtiment principal dénommé « l'Acclameur » proposant :

- . Une Halle évènementielle pouvant accueillir tout type de manifestations (concerts, évènements sportifs, congrès) et d'une capacité allant de 450 jusqu'à 3500 personnes en fonction des types d'activités et du choix de configuration de la salle.
- . Une salle d'escalade avec une Structure d'Escalade Artificielle (S.A.E.) d'exception pouvant accueillir des compétitions nationales voire internationales d'escalade ;
- . Une salle de gymnase destinée à la pratique des sports de combats y compris d'escrime ;
- . Tous les espaces nécessaires au fonctionnement de ces espaces (espaces d'accueil du public, régie et poste

de sécurité, vestiaires, loges, infirmerie, sanitaires, réserves, locaux techniques, bars, espaces VIP....).

-Un bâtiment annexe, dénommé « Le Club Acclameur » proposant :

- . Des espaces d'accueil et d'administration de l'équipement ;
- . Des espaces d'accueil de prestations « traiteur » comprenant un Office traiteur, des salles, un espace bar, ainsi qu'une terrasse ;
- . Des espaces de séminaires et de rencontres d'affaires modulables pouvant accueillir 20 à 300 personnes répartis sur trois salles.
- . tous les espaces nécessaires au fonctionnement du bâtiment : régie, sanitaires, vestiaires...
- . Un espace accueillant un studio d'enregistrement et de diffusion des images de FR3,
- . des bureaux loués au CFA Sports Poitou-Charentes.

La SO SPACE exploite à ses risques et périls. Ses recettes sont constituées d'une part par la perception de divers droits d'accès et d'utilisation des équipements et services et d'autre part, par une compensation forfaitaire tarifaire pour contraintes de service public versée par la Collectivité.

Ce contrat d'affermage a été complété par :

- un avenant n°1 agréé par le Conseil d'Administration de la SO SPACE du 02 octobre 2013 et le Conseil Municipal du 16 septembre 2013.

Cet avenant porte sur :

- le versement au délégataire de la compensation pour service public et précise que celui-ci doit intégrer la TVA étant donné qu'il n'est pas expressément formulé dans le contrat, que cette compensation est hors taxes, alors que les différents documents contractuels sont tous rédigés en hors taxes.
 - dans un souci de simplification, la fixation de la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires, la laissant à l'appréciation de l'exploitant. Une distinction est donc introduite entre les activités de service public dont la fixation des tarifs demeure de la compétence du Conseil municipal et les activités complémentaires, annexes et accessoires qui pourront être modifiées par le gestionnaire selon la conjoncture et les attentes des différents publics. Les tarifs ainsi créés seront présentés pour information à chaque comité de suivi, dont il est rappelé qu'il se réunit 4 fois par an.
- Un avenant n°2 agréé par le Conseil d'Administration de la SO SPACE du 23 juin 2015 et le Conseil Municipal du 19 juin 2015.

Cet avenant porte sur :

- la mise en service de la chaufferie bois,
- la modification de la compensation de service public liée au contexte économique général et local et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville pour ses propres besoins.

A souligner que s'agissant de la chaufferie bois, il est entendu que les parties se rapprocheront à l'issue de la première année de mise en service pour examiner le premier bilan d'exploitation de la chaufferie bois et prendre les mesures adaptées à la réalité de l'exploitation pendant cette période test.

Il est précisé que l'avenant 2 ci-dessus ne modifie pas la durée résiduelle de la convention d'affermage initiale.

- Un avenant n°3 agréé par le Conseil d'Administration de la SO SPACE du 28 février 2018 et le Conseil Municipal du 05 février 2018 prévoit la prolongation de cette DSP jusqu'au 30 juin 2019 et en fixe notamment les modalités financières ainsi qu'évoqué ci-avant.

- 2 -

**FICHE SIGNALÉTIQUE
DE LA SO SPACE**

**MODIFICATIONS AU NIVEAU
DE LA GOUVERNANCE ET ORGANE DE CONTRÔLE
SURVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017**

➤ FICHE 1 : Organes sociaux de la SO SPACE du 1^{er} janvier 2017

➤ Le Conseil d'Administration en date du 17 février 2017 a pris acte par courrier reçu le 11 juillet 2016 de la désignation de Monsieur Guy MORVAN en tant que Représentant de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux assemblées générales de la SO SPACE

➤ FICHE 2 : le Conseil Municipal du 13 novembre 2017 a nommé Monsieur Florent SIMMONET es-qualité de Représentant de la Ville de Niort en remplacement de Monsieur Sébastien PARTHENAY.

Date de constitution : 21 Novembre 1986

Durée : 99 ans

RCS : Niort B 340 926 153

Siège Social : Hôtel de Ville de NIORT N°SIRET : 340 926 153 00016 Code APE : 7010Z	Etablissement Stationnement : 64, av Saint Jean d'Angély 79000 NIORT N° SIRET : 340 926 153 00024 Code APE : 5221Z	Etablissement Acclameur : 50, rue Charles Darwin 79000 NIORT N° SIRET : 340 926 153 00065 Code APE : 9004Z
---	--	--

Capital : 3.488.742,50 Euros - Valeur Action : 15,25 Euros

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital en Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'Administrateurs
1. PERSONNES PUBLIQUES				
Ville de NIORT	70,07 %	1 394 820,00	39.852	7
Communauté d'Agglomération de NIORT	0,04 %			
TOTAL Personnes Publiques	70,11 %			
2. AUTRES ACTIONNAIRES				
MACIF PARTICIPATIONS SAS	9,64 %	186 340,00	5 324	1
MAIF	9,64 %	163 520,00	4 672	
Q-PARK SERVICES	2,62 %	121 450,00	3 470	1
C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	2,32 %			
CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	1,31 %	97 230,00	2 778	1
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	1,31 %	88 830,00	2 538	
Sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	1,31 %	84 910,00	2 426	
CREDIT MUTUEL OCEAN	0,39 %	64 890,00	1 854	1
BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique	0,131 %	64 750,00	1	
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres	0,107 %			
Association des Commerçants quartier Saint Jean	0,044 %			
SEM des HALLES	0,004 %			
Groupement des Commerçants rue du Rabot	0,004 %			
Association des Commerçants Avenue de Paris	0,004 %			
TOTAL Autres Actionnaires	29,89 %	3 488 742,50	228 770	11
TOTAL	100 %			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Date de désignation des Administrateurs	Mandat venant à expiration AGO statuant sur les comptes clos le....	Représentants permanents	Date de Désignation du représentant permanent	COMMISSAIRES AUX COMPTES
11. COLLECTIVITE LOCALE Ville de NIORT	CM 11.04. 2014 CA 06.05.2014		•M. DELAGARDE •M. PARTHENAY •M. DESQUINS •Mme RIMBAUD •M. POIRIER		Titulaire : Groupe Y désigné par A.G.O du 24/06/2011 jusqu'à l'exercice 2016
2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	Conseil Communautaire du 19 mai 2014 CA 26.05.2014		•M. SIMON		M. Thierry DROUIN désigné par A.G.O du 23/06/2015 jusqu'à l'exercice 2016
<hr/>					
Exercice Comptable					
<hr/>					
Clôture de l'exercice au 31 décembre					
3. AUTRES CONSEILLERS					
MACIF PARTICIPATIONS	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. GIRAUD	CA 20.10.2011	
C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. PIGANEAU	CA 23.06.2015	
TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. LEGAL	CA 20.10.2011	
CREDIT MUTUEL OCEAN	ratification par AGO 21.06.2013	31.12.2016	M. MENARD	CA 27.03.2015	
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. GUIGNARD	CA 20.10.2011	

PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL : Luc DELAGARDE es-qualité de représentant de la VILLE DE NIORT – CA du 06.05.2014

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : Jean-Philippe JAVELLO – CA du 02.10.2013 pour 5 ans à compter du 21 octobre 2013 jusqu'au 20 octobre 2018

Siège Social Hôtel de Ville de NIORT N°SIRET : 340 926 153 00016 Code APE : 7010Z	Etablissement Stationnement : 64, av Saint Jean d'Angély 79000 NIORT N° SIRET : 340 926 153 00024 Code APE : 5221Z	Etablissement Acclameur : 50, rue Charles Darwin 79000 NIORT N° SIRET : 340 926 153 00065 Code APE : 9004Z
---	--	--

Capital : 3.488.742,50 Euros - Valeur Action : 15,25 Euros

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital en Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'Administrateurs
1. PERSONNES PUBLIQUES				
Ville de NIORT	70,07 %	1 394 820,00	39.852	7
Communauté d'Agglomération de NIORT	0,04 %			
TOTAL Personnes Publiques	70,11 %			
2. AUTRES ACTIONNAIRES				
MACIF PARTICIPATIONS SAS	9,64 %	186 340,00	5 324	1
MAIF	9,64 %	163 520,00	4 672	
Q-PARK SERVICES	2,62 %	121 450,00	3 470	1
C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	2,37 %			
CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	2,32 %	97 230,00	2 778	1
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	1,31 %	88 830,00	2 538	
Sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	1,31 %	84 910,00	2 426	
CREDIT MUTUEL OCEAN	0,39 %	64 890,00	1 854	1
BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique	0,131 %	64 750,00	1	
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres	0,107 %			
Association des Commerçants quartier Saint Jean	0,044 %			
SEM des HALLES	0,004 %			
Groupement des Commerçants rue du Rabet	0,004 %			
Association des Commerçants Avenue de Paris	0,004 %			
TOTAL Autres Actionnaires	29,89 %	3 488 742,50	228 770	11
TOTAL	100 %			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Date de désignation des Administrateurs	Mandat venant à expiration AGO statuant sur les comptes clos le....	Représentants permanents	Date de Désignation du représentant permanent	COMMISSAIRES AUX COMPTES
11. COLLECTIVITE LOCALE Ville de NIORT	CM 11.04. 2014 CA 06.05.2014		•M. DELAGARDE •M. SIMMONET •M. DESQUINS •Mme RIMBAUD •M. POIRIER		Titulaire : Groupe Y désigné par A.G.O du 24/06/2011 jusqu'à l'exercice 2016
2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	Conseil Communautaire du 19 mai 2014 CA 26.05.2014		•M. SIMON		M. Thierry DROUIN désigné par A.G.O du 23/06/2015 jusqu'à l'exercice 2016
3. AUTRES CONSEILLERS					
MACIF PARTICIPATIONS	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. GIRAUD	CA 20.10.2011	Exercice Comptable
C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. PIGANEAU	CA 23.06.2015	
TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. LEGAL	CA 20.10.2011	
CREDIT MUTUEL OCEAN	ratification par AGO 21.06.2013	31.12.2016	M. MENARD	CA 27.03.2015	
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres	AGE 24.06.2011	31.12.2016	M. GUIGNARD	CA 20.10.2011	Clôture de l'exercice au 31 décembre

PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL : Luc DELAGARDE es-qualité de représentant de la VILLE DE NIORT – CA du 06.05.2014
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : Jean-Philippe JAVELLO – CA du 02.10.2013 pour 5 ans à compter du 21 octobre 2013 jusqu'au 20 octobre 2018

- 3 -

**RAPPORT DE GESTION
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

Marchés supérieurs à 90 K€ passés par la SO SPACE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

INTITULE DU MARCHE	Notifié le	Titulaire	Localisation	Montant notifié HT
Marché de travaux pour le « remplacement des systèmes de péage des parkings Marcel Paul, Saint Jean, Hôtel de Ville et La Roulière » à Niort	11/09/2017	SCHEIDT&BACHMANN	MONTMAGNY(95)	363.270 €

**RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018 APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**



Mesdames, Messieurs,

NOUS VOUS AVONS REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE POUR VOUS PRESENTER :

- ◆ *NOTRE RAPPORT DE GESTION*
- ◆ *LES COMPTES SOUMIS A VOTRE APPROBATION*
- ◆ *TOUTES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET SON EVOLUTION.*

Sommaire

I - SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	3
1.1 - MODE DE PRÉSENTATION - MÉTHODES D'ÉVALUATION	3
1.1.1 MODE DE PRÉSENTATION	3
1.1.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION	3
1.2 - ACTIVITÉ - RÉSULTATS - BILAN - DIVERS	3
1.2.1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	3
1.2.1.1 ACTIVITE STATIONNEMENT	4
1.2.1.2 ACTIVITE ACCLAMEUR	9
1.2.2. TRESORERIE	13
1.2.3. CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI	14
1.2.4. RESULTATS DE L'EXERCICE	14
1.2.5. LE BILAN	16
1.2.6. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES	16
1.2.7. ACTIVITÉ DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	16
II – ÉVOLUTION	17
2.1– PROGRES RÉALISÉS – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	17
2.2– EVENEMENTS POSTERIEURS	17
2.3– PERSPECTIVES D'AVENIR	17
III - AUTRES INFORMATIONS	18
3.1 - RÉPARTITION DU CAPITAL	18
3.2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS	18
IV – LES PARTICIPATIONS	18
V – CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE. Erreur ! Signet non défini.	
VI – VIE DE LA SOCIÉTÉ	18
6.1 – L'ACTIONNARIAT	18
6.2 – INFORMATION SUR LES MANDATS EXERCÉS AU SEIN DE LA SO SPACE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	20
6.3 – PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ	20
VII – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	30
VIII – INFORMATION SUR LES MANDATS EXERCÉS AU SEIN DE LA SO SPACE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	20
IX ANNEXES	31

I - SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 - MODE DE PRÉSENTATION - MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.1.1 MODE DE PRÉSENTATION

Nous n'avons utilisé pour la présentation du bilan et du compte de résultat ainsi que pour l'évaluation des biens de la Société dans l'inventaire et le bilan, de méthodes autres que celles prévues par les dispositifs en vigueur.

1.1.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION

Nous n'avons apporté aucune modification aux méthodes d'évaluation suivies l'année précédente pour l'établissement du bilan et du compte de résultat.

Nous précisons par ailleurs que les dispositions afférentes à la comptabilisation des immobilisations issues des règlements du Comité de la Réglementation comptable et précisées par les 3 avis du Conseil National de la Comptabilité n'ont pas d'impact sur les ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE du fait de la nature du contrat de concession.

1.2 - ACTIVITÉ - RÉSULTATS - BILAN - DIVERS

1.2.1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Pour la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la SO SPACE est organisée autour du schéma suivant :

- Un Président-Directeur Général assisté d'un Directeur Général Délégué, assurent la gestion courante de la SO SPACE et le contrôle des Directions :
- Une Direction chargée des Activités et du Développement
- Une Direction Administrative et Financière regroupant les fonctions juridique, comptable et financière
- Etablissement Stationnement
- Etablissement Acclameur

Sur cette base, l'année 2017 a été ponctuée par les éléments majeurs suivants :

1.2.1.1 ACTIVITE STATIONNEMENT

A. MARCHES DE CONCESSION ET MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES SIGNÉS AVEC LA VILLE DE NIORT

Pour mémoire, la SO SPACE gère et exploite à ce jour le stationnement payant de la Commune de Niort suivant plusieurs types de contrats signés entre cette dernière et la Ville de Niort :

a) Sous forme de Traités de concession

Ces parcs ont été financés en totalité ou en partie par la SO SPACE qui assure l'exploitation de ces places de stationnement à ses risques et périls. Elle bénéficie également d'une compensation financière annuelle contractuelle versée par la Ville de Niort délégante et calculée sur le différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs politiques votés chaque année par le Conseil Municipal.

- 9 mars 1988 traité de Concession du garage **Marcel Paul** d'une durée de 80 ans
471 places
- 26 Juin 1990 traité de Concession du garage **La Roulière** d'une durée de 80 ans
350 places
- 22 Juillet 1994 traité de Concession du garage **St Jean** d'une durée de 40 ans
130 places + 16 places privées
- 23 Janvier 1997 traité de Concession du garage **Espace Niortais** d'une durée de 40 ans
228 places + 16 places privées

b) Soit en tant que prestataire pour le compte de la Ville de Niort

Dans le cadre des trois marchés désignés ci-après, la SO SPACE assure la gestion, l'entretien des matériels de péage et des PIAF (horodateurs miniatures embarqués) pour le compte de la Ville de Niort. Les risques et périls de l'exploitation sont assumés par la Ville de Niort. La SO SPACE perçoit une rémunération de la Ville de Niort en contrepartie de ses missions.

▪ **Marché de prestations pour la gestion du stationnement payant sur voirie**

Ce marché à bons de commande a été conclu après mise en concurrence, le 22 octobre 2014 pour une période de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, soit renouvellement compris jusqu'au 21 Octobre 2018.

Au titre de ce marché, la SO SPACE gère :

- 1 779 places de stationnement dont 1 288 en zone verte et 298 en zone rouge, 193 en zone orange,
- 159 horodateurs. Ce nombre d'horodateurs varie en fonction des bons de commande émis par la Ville de Niort,
- Le paiement des droits de stationnement Résidents via le MACARONS (annuel et mensuels),
- Le paiement des droits de stationnement Résidents, Actifs et autres sur voirie via le boîtier PIAF
- A titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017 le nouveau mode de paiement dématérialisé par téléphone portable via l'application ParkNow.

L'exercice 2017 s'est traduit par le remplacement du parc des horodateurs par la Ville de Niort qui s'est déroulé en décembre. En termes de rémunération pour la SO SPACE ce changement de matériel générera une baisse de sa rémunération sur 2018 corrélativement à la baisse du nombre de nouveaux horodateurs de 159 à 114.

L'application de ces nouvelles dispositions sera effective au cours de sur l'exercice 2018 ce, jusqu'à l'échéance du marché prévue le 21 Octobre 2018.

Pour information, adoptée en janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Fixant en outre, les contours de la décentralisation du stationnement, elle a créé le dispositif de la dépenalisation du stationnement dont la Ville de Niort a décidé d'en assumer directement la gestion.

En lien avec cette dépenalisation l'amende de police (17 €) est remplacée par un Forfait Post Stationnement (FPS) créé par le Conseil Municipal comme évoqué ci-après.

▪ **Marché de prestations pour la gestion du stationnement payant sur parcs de surface et en ouvrage**

Au titre de ce marché à bons de commande, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 Décembre 2020, sont gérées 390 places de stationnement sur divers sites. La mission de la SO SPACE consiste en l'entretien et la maintenance des équipements (équipements de péage/contrôle d'accès, contrôle de la télésurveillance, de la phonie, des extracteurs...) de ces places de stationnement.

▪ **Marché de prestations de service pour le parking de la Brèche**

Ce marché qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 années, fixe les modalités de gestion du parking de la Brèche d'une capacité de 530 places de stationnement au titre duquel cette dernière assure :

- l'entretien, la maintenance des équipements ;
- une gestion de proximité des usagers du parking ;
- la gestion pour le compte de la Ville de Niort, des droits payés par l'utilisateur, dans le cadre de régies.

L'échéance de ce marché initialement fixée au 31 décembre 2017 a été prorogée par avenant jusqu'au 18 janvier 2018.

A compter du 19 janvier 2018, la SO SPACE gèrera le parking de la Brèche dans le cadre des dispositions conventionnelles du nouveau marché qu'elle a obtenu suite à une procédure consultative.

B. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE PARC SECURISE POIDS LOURDS DE LA CRECHE

La SO SPACE assure pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux--Sèvres les missions de surveillance, d'administration des paiements et de maintenance de son parc de stationnement sécurisé pour poids lourds dénommé **SécuriPark** situé sur le centre routier de La Crèche.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre des modalités contractuelles applicables depuis le 11 juin 2015, renouvelables tacitement deux fois par périodes annuelles (échéance 10 juin 2018).

De ce fait, ce marché de prestations de services impacte l'exercice 2017 sur une année complète.

C. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

La SO SPACE a poursuivi sa politique d'entretien de ses parkings concédés par les réalisations suivantes :

- **De travaux de gros entretien et réparation pour un montant avoisinant 133.150 €**
- de résines au sein des parkings Marcel Paul et La Roulière et de peinture au sein du parking de l'Hôtel de Ville, Saint-Jean ;
- d'amélioration de l'éclairage (passage en led)
 - Hôtel de ville (Niveau – 1, rampe entrée/sortie et escaliers)
 - Marcel Paul
- **De travaux d'entretien courant et réparation sur matériel de péage et outillage : 67.400 €**
- **De travaux d'immobilisation pour un investissement d'environ : 98.500 €**
- Changement du matériel de péage
 - Marcel Paul
 - Saint-Jean
- Changement et/ou installation de détection CO/NO
 - St Jean
 - Hôtel de Ville
 - La Roulière
- Mise aux normes des ascenseurs
 - Marcel Paul
 - La Roulière
- Remplacement de la détection désenfumage
 - St Jean

D. COMPENSATION FINANCIERE

Conformément aux décisions prises en 2016 par les instances délibérantes de la Ville de Niort (Conseil Municipal du 05 décembre 2016) et de la SO SPACE (Conseil d'Administration du 10 novembre 2016) ce, à l'appui des bases contractuelles, l'exercice 2017 inclut une compensation financière de 375.143 € HT soit 450.171,60 € TTC à valoir sur les quatre ouvrages de stationnement concédés : Marcel Paul, La Roulière, Saint Jean et Hôtel de ville.
 Cette compensation financière couvre le différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs politiques.

E. POLITIQUE TARIFAIRE / MATERIEL

Suivant décisions de son Conseil Municipal, la Ville de Niort a, sur l'exercice 2017, procédé :

- **Au changement du parc d'horodateurs.** Baisse de recettes pour la SO SPACE (on passe de 160 à 114 horodateurs)
- **A la modification des moyens de paiement :** possibilité de payer en espèces, carte bancaire, téléphone portable (ParkNow, Presto Park)
- **A l'introduction du Forfait Post Stationnement : qui impose d'augmenter les 4 derniers pas du tarif.** Exemple en zone rouge :
 - 30 mn : 0,60 €
 - 1h00 : 1,20 €
 - 1h30 : 1,80 €
 - 2h00 : 2,40 €
 - **2h15 : 10,00€**
 - **2h30 : 15,00 €**

- 2h45 : 20,00€
- 3h00 : 30,00 €

Ces modifications applicables depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, le Conseil Municipal statuant le 18 décembre 2017 a décidé de modifier certaines modalités de paiement des droits du stationnement sur voirie notamment celles relatifs aux résidents et aux actifs via les dispositifs macarons et PIAF.

L'application de certaines de ces nouvelles dispositions ont été reportées sur 2018 par décision de la Collectivité, notamment celles concernant la suppression du PIAF.

F. STATISTIQUES DE FREQUENTATION

1. ABONNEMENTS ET AMODIATIONS

	Nombre au 31/12/16	Nombre au 31/12/17	Delta
Marcel Paul	473	511	+ 38
La Roulière	265	268	+3
St Jean	194	187	-7
Hôtel de ville	270	277	+7
La Brèche	160	183	+23
Sous total concessions	1 362	1 426	64
Jacques de Liniers	42	42	0
Murier	15	15	0
Cure	6	6	0
St Vaize	40	43	+3
Henri Gelin	30	26	-4
Sous total parcs en prestation	133	132	-1
Total général	1 495	1 558	+ 63

A noter que l'augmentation d'abonnements dans le parking Marcel Paul est liée à la souscription de contrats 'actifs' par IMA.

Marcel Paul :

A fin décembre, 399 abonnements étaient souscrits (+ 38 par rapport à décembre 2016). A noter qu'au 31 décembre IMA détenait 161 abonnements au tarif Mensuel Groupe.
112 amodiations sont souscrites (pas de variation par rapport à décembre 2016).

La Roulière :

A fin décembre, 267 abonnements étaient souscrits (+ 3 par rapport à décembre 2016).
1 amodiation souscrite : sans variation.

Saint Jean :

A fin décembre, 122 abonnements (hors les 16 places privatives) étaient souscrits (- 6 par rapport à décembre 2016).
49 amodiations souscrites : - 1 contrat par rapport à décembre 2016.

Hôtel de Ville :

A fin décembre, 266 abonnements étaient souscrits (+ 8 par rapport à décembre 2016).
11 amodiations souscrites : - 1 par rapport à décembre 2016.

La Brèche :

A fin décembre, 183 abonnements étaient souscrits (+ 23 par rapport à décembre 2016).

2. Bilan fréquentation horaire 2017 des parkings

	Année 2016	Année 2017	Evolution	Evolution %
La Brèche	405 340	411 047	5 707	1,41 %
Marcel Paul	25 313	23 950	- 1 363	-5,38 %
Hôtel de Ville	43 407	45 828	2 421	5,58 %
La Roulière	5 337	5 656	319	5,98 %
Moulin du Milieu	337 632	321 592	- 16 040	- 4,75 %
Total	817 029	808 073	- 8 956	-1,1 %

La fréquentation cumulée sur l'année 2017 affiche un recul de 1,10 % par rapport à 2016 correspondant à 8 956 véhicules en moins.

3. Paiement via le Macaron Résident

- sur 567 souscripteurs du MACARON (à fin 2017), il a été vendu 1709 macarons mensuels (+ 8,23 % par rapport à 2016) et 350 macarons annuels (+ 18,64 % par rapport à 2016) au cours de l'année 2017.

4. Paiement via le boîtier PIAF

- En raison du changement progressif des horodateurs notamment sur décembre 2017, il n'est pas possible d'effectuer de statistiques comparatives.

5. Paiement par téléphone portable

- 23 433 transactions au 31 décembre 2017.

G. ACTIONS DE COMMUNICATION

La SO SPACE a maintenu une priorité pour ses actions de communication visant à montrer toute l'attractivité de l'offre de stationnement en centre-ville de Niort.

- la SO SPACE rappelle que:
 - 4 écrans LED diffusent de la publicité dynamique dans les parkings suivants :
 - 2 à La Brèche
 - 1 à l'Hôtel de Ville
 - 1 à Marcel Paul.
- Afin d'accompagner la dynamique des commerces du centre-ville, la SO SPACE a poursuivi sa communication sur le thème « 6600 places de stationnement et la 1ère heure gratuite dans le parking de La Brèche » relayée sur :
 - Les ondes de RTL2 et de NRJ (tout au long de l'année)
 - une flotte de 22 taxis jusqu'au 20 janvier 2017
 - arrières de bus du 02 au 08 mai, du 20 au 26 juin et du 12 au 25 décembre 2017
 - le site internet www.so-space.fr

1.2.1.2 ACTIVITE ACCLAMEUR

→ La SO SPACE exploite et assure la maintenance du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur nouvellement construit dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec la Ville de Niort pour six années, qui ont pris effet le 1^{er} juin 2012. Ces dispositions ont été modifiées par avenants N°1 du 16 septembre 2013 et N°2 du 03 Août 2015, La durée initiale de cette délégation de Service Public arrive à échéance le 30 Juin 2018.

Le Centre exploité comprend deux bâtiments :

- Le bâtiment principal l'Acclameur dispose :
 - d'une partie spectacles-événements qui peut accueillir des concerts, évènements sportifs ou des séminaires allant de 450 jusqu'à 3500 personnes en fonction des types d'activités et du choix de configuration de la salle.
 - d'une partie sport qui comprend :
 - Un mur d'escalade la Verticale de l'Acclameur plus vaste mur d'escalade indoor de France,
 - Un dojo et une salle d'escrime que la SO SPACE gère pour le compte de la Mairie de Niort.
 - Tous les espaces nécessaires au fonctionnement de ces espaces (espaces d'accueil au public, régie et poste de sécurité, vestiaires, loges, infirmerie, sanitaires, réserves, locaux techniques, bars, espaces VIP...).

- Un bâtiment annexe le Club Acclameur : qui dispose d'un ensemble de salles de séminaires ou de réunions modulables pouvant accueillir de 20 à 300 personnes dans trois salles, complétées par un espace traiteur – restauration indépendant.
Le Club Acclameur accueille les locaux administratifs du personnel dédié au site et deux structures indépendantes.

La SO SPACE exploite l'Acclameur à ses risques et périls. Ses recettes sont constituées par :

- la perception de divers droits d'accès et d'utilisation des équipements et services,
- la rémunération versée par la Ville de Niort pour la gestion de la salle de gymnase,
- la compensation forfaitaire tarifaire versée par la Collectivité et fixée contractuellement en contrepartie des contraintes de service public (contraintes pédagogiques, culturelles et sportives, grille tarifaire sociale, accueil de scolaires, d'associations, de France 3,...).

L'activité de l'Acclameur au titre de 2017 se résume ainsi que suit :

A. EXPLOITATION EVENEMENTIELLE – ECONOMIQUE – CONGRES – SEMINAIRES - SALONS

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de jours d'occupation		116	187	189	170
Fréquentation escalade (nbre personnes)		10 692	14 399	18 249	20 457
Nbre de spectacles	20	21	23	23	15
Nbre de spectateurs	28 375	30 944	43 581	34 977	23 542
Nbre évènements sportifs	5	4	7	8	4
Nbre Grands Evènements Economiques	5	5	7	7	8
Nbre évènements Club	32	46	65	58	56
Nbre Soirée VIP	2	6	6	9	9

Prestations traiteur :

Pour mémoire, afin d'offrir à ses clients des prestations de qualité, expertes et sécurisées, la SO SPACE a, suite à une consultation, référencé 10 traiteurs pour tout besoin en terme de restauration (Apéritif / Cocktail déjeunatoire ou dinatoire debout, déjeuners, dîners, plateaux repas ou buffets assis) répartis suivant des typologies distinctes :

- 4 couvrant des prestations < 500/1000 personnes
- 3 couvrant des prestations > 2000 personnes
- 1 restaurant « insertion »
- 1 référencé BIO
- 1 référencé PRESTIGE.

Chaque traiteur intervenant dans le cadre d'une prestation au sein de l'Acclameur s'engage à verser une redevance sur le chiffre d'affaires réalisé auprès des clients, calculée suivant 2 schémas :

- Prestation réalisée jusqu'à 500 personnes : 10% du CA
- Prestation réalisée au-delà de 500 personnes : 5% du CA.

Il est précisé par ailleurs que dans l'hypothèse où un client impose son traiteur non référencé par la SO SPACE, la redevance due par ce dernier passe à :

- 15 % jusqu'à 500 personnes

- 10% au-delà de 500

Le niveau de recettes générées par les prestations Traiteurs a marqué une hausse de 20 % par rapport à l'année passée.

B. EXPLOITATION SPORTIVE

Concernant le volet sportif encadré par le contrat d'affermage, il repose sur deux types d'exploitation :

→ Une activité commerciale destinée au grand public autour de la pratique de l'escalade concernant la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.),

→ L'accueil d'associations, de Clubs sportifs et d'Etablissements scolaires s'adonnant aux activités autour de l'escalade. La tarification applicable votée par le Conseil Municipal de la Ville de Niort inclut des tarifs préférentiels au profit de ceux appartenant au périmètre niortais et sur les créneaux réservés à cette dernière en contrepartie d'une compensation financière versée à la SO SPACE.

Suivant ces principes contractuels, la S.A.E. a accueilli sur 2017 :

- Des clubs d'escalade conventionnés tels le CAF Niort, Vertiges mais également :

Comité regional poitou charentes FFME, Comité regionale FFME Aquitaine, lycée auguste perret poitiers, Ameroc, Apem, CE Darva, CE ASI, Decathlon, accueil loisirs du pays de la chataigneraie (85), lycée horticole Gaston Chaissac Niort, SUAPS, SCS la Blaiserie Poitiers, asso Néo, Cish CE Maif, Vestas, Ecoles primaires Niort et Vouillé, CE IMA, The Roof La Rochelle, maison communale des jeunes de Sauzé Vaussais, Niort associations semaine du sport, PETZL, CSC Mauzé sur le Mignon, Accueil loisirs Belle et Lambon Mougou, SCS de part et d'autre Niort, UNSS 79, Tedelec, Ideo, Le Grimpe bressuire, Alsh ados Frontenay Rohan Rohan, CE dues Maaf, asso Nouvel Horizon, résidence l'archipel, CD FFME Gironde, CD FFME 86 Vienne, Alma, PEP17 St Jean d'Angely, DTPJJ poitiers, Centre loisirs celles sur belle, CSC st florent Niort, club Chateau d'Oleron, club pierre blanche, club Brioux sur boutonne, Gravité +, Crensoa, CAF La Rochelle, club judo Surgeres, CAF Angoulême, CRACQ jeunes Saintes, CAF Chatellerauld, CAF Saumur, club Surgeres, atelier val bocage, IME Jonzac, ALB Barbezieux, AESM Cholet, ITEP St Jean d'Angely (fondation Robert), CAF Nantes, CPA Lathus, Le grand Feu, Vent d'Ouest, Hôpital de Niort.

- L'école d'escalade de l'Acclameur : la Verticale compte 267 d'abonnés SO SPACE au 31 décembre 2017 (210 au 31.12.2016) et au total a accueilli près de 20 457 usagers soit une augmentation de 12,09 % comparé à 2016.

→ La gestion pour le compte de la Ville de Niort, de la salle de gymnase moyennant rémunération.

La salle de gymnase a quant à elle accueilli sur 2017 les licenciés des Clubs et Associations niortaises suivantes :

- Sporting Karaté Club
- Judo Club Niortais
- Taekwondo Club Niortais
- L'Ecole Niortaise de Taekwondo
- la Police Municipale
- Stretching postural.

La salle d'escrime accueille le cercle d'escrime Duguesclin.

1.2.1.3 PROJET DE RAPPROCHEMENT AVEC LA SEMIE

Pour mémoire, la SEMIE et la SO SPACE sont deux SAEM dont l'actionnaire principal est la Ville de Niort, qui partagent depuis de nombreuses années, des locaux, du personnel, du matériel et des prestations de services.

Ces mutualisations génératrices d'économies d'échelle, les Conseils d'Administration de chacune des deux structures ont décidé d'élargir cette mise en commun et de lancer une réflexion collective plus large pour étudier l'opportunité et la plus-value d'un rapprochement de la SEMIE et de la SO SPACE sous une forme qui reste à confirmer, créant ainsi un instrument du Développement économique et de la politique de l'habitat au service du Territoire.

La première étude réalisée sur 2016 et visant un diagnostic de l'existant et l'analyse prospective faisant ressortir diverses hypothèses de travail, a été complétée d'une mission d'expertise sur les volets juridiques, fiscaux et sociaux d'un schéma d'organisation basé sur :

- Création d'une SPL (Société publique locale) dédiée à la gestion des équipements
- Maintien et renforcement d'un outil SEM patrimonial d'aménagement, construction et gestion immobilière

Ce complément d'étude commune a été confiée au groupement Cabinet Cornet-Vicent-Segurel/ Société CIFRALEX pour un coût de 29.925 € HT réparti en fonction des données sociétales analysées entre la SEMIE et la SO SPACE. Cette répartition fait partie de l'état des mutualisation joint en annexe.

1.2.1.4 VIE SOCIALE

Intéressement : La SO SPACE désireuse d'associer collectivement ses salariés à sa bonne marche, à sa performance et à son développement a signé avec ses salariés en date du 21 juin 2017, un accord d'intéressement dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment des articles L.3311 et suivants du Code du Travail.

Le présent accord s'applique aux trois exercices comptables à compter de celui clos le 31 décembre 2017.. Il fixe un montant global de la prime d'intéressement à répartir, égal à 4% de la variation positive du Chiffre d'Affaires de l'année N comparé à l'année N-1 pour le même périmètre d'activité.

Le montant de la prime ainsi calculé est réparti entre les salariés proportionnellement à la durée de présence et au temps de travail.
Il est précisé que cet accord a été adopté suivant la règle de la majorité des 2/3 des salariés.

Les salariés peuvent affecter tout ou partie de leur part d'intéressement au Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) mis en place en juillet dernier.

Par ailleurs, si les résultats d'exploitation le permettent, la SO SPACE se réserve la possibilité chaque année, d'abonder financièrement les sommes issues de la prime d'intéressement versées sur le PEE et/ou PERCO. Les modalités de versement de l'abondement feront l'objet le cas échéant d'un avenant au PEE et/ou PERCO après la clôture de chaque exercice.

L'évolution du chiffre d'affaires 2016/2017 a permis de dégager une prime d'intéressement à répartir d'environ 2.817 € bruts.

Par ailleurs, compte tenu du résultat d'exploitation de l'exercice, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont décidé au titre de l'exercice 2017 d'abonder à hauteur de 50 % des versements volontaires des salariés sur le PEE ou PERCO dès lors qu'ils sont issus des primes d'interressement. Un avenant au PEE et au PERCO fixant les modalités d'abondement sera signé.

Assurance complémentaire santé : Dans le cadre d'un accord signé le 18 décembre 2007, les salariés de la SO SPACE bénéficient d'un régime de remboursement de frais de santé, souscrit auprès d'APIVIA, complémentaire à la sécurité sociale au titre duquel la société assume 60% des cotisations de son salarié.

RSE :

La SO SPACE très engagée au niveau local de par son statut de SEM à disposition de l'intérêt général traduit par les missions de service public qui lui sont confiées.

Afin de compléter sa plus value et son expertise face à la commande publique, la SO SPACE a souhaité s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

En prolongement d'un pré diagnostique réalisé par la CCI en 2016 elle a décidé de se faire accompagner dans la mise en place de cette RSE par une prestation de service souscrite auprès du Groupe Y retenu pour un montant de 8000 € HT.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises se décline autour de trois piliers :

- Social
- Environnemental
- Sociétal

Le déploiement de cette démarche s'est fait sur l'année 2017 (de mars à décembre) avec la tenue de 8 réunions en équipe restreinte qui ont permis :

- De clarifier les tenants et les aboutissants d'une démarche RSE, recommandations, labels, normes, etc.
- D'Identifier les points sur lesquels la SO SPACE avait déjà une démarche exemplaire en terme environnemental, social et sociétal
- D'identifier des pistes de progrès sur ces 3 axes de la RSE

L'ensemble des travaux et leur suivi feront l'objet d'un rapport RSE annuel qui sera présenté lors des Assemblées Générales.

PROVISION :

Une provision complémentaire de 14.725 € a été actée dans le cadre d'un litige prud'hommal.

1.2.2. TRESORERIE

La SO SPACE disposait au 31 décembre 2017 d'un montant de trésorerie de 3.696 K€uros dont 53 % en Comptes à Terme de 3 mois à 18 mois rémunérés en moyenne à 2 %, et 6,50 % Livret B rémunérés à moins de 0,10 %.

1.2.3. CREDITS D'IMPOT

Les résultats comptables des précédents exercices ont générés un **CICE (CREDIT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI)**.

Le montant des CICE enregistré sur les trois derniers exercices y compris 2017 est de 108,6 K€. Ce montant n'ayant pu être utilisé en raison des précédents résultats comptables enregistrés, une partie a été valorisée et comptabilisé sur l'exercice 2017 en diminution de la masse salariale à concurrence de 41 K€.

1.2.4. RESULTATS DE L'EXERCICE

→ Ses activités d'exploitant et de gestionnaire de stationnement payant que la SO SPACE gère conformément aux conventions signées avec la Ville de Niort et d'exploitant de l'Acclameur sur une année dégagent pour 2017 un **chiffre d'affaires** global de **2.659.422 €** en augmentation d'environ 3,20 % comparé à celui de l'exercice 2016.

Sa décomposition par établissement est la suivante :

◆ Produits du Stationnement	1 820 306 €
◆ L'Acclameur.....	753 468 €
◆ Autres Produits (Siège)	85 648 €

▪ Produits de l'activité stationnement et du siège

L'activité stationnement/siège génère à elle seule un chiffre d'affaires total de **1.905.954 €** en augmentation de 4,07 % comparé à celui de 2016.

Cette évolution du chiffre d'affaires stationnement s'explique par :

- L'encaissement sur une année pleine de la centaine d'abonnements supplémentaires souscrits fin 2016 au sein du parking Marcel-Paul ;
- L'encaissement sur l'exercice d'un rappel correspondant à plusieurs années de charges de fonctionnement sur amodiations ;
- L'évolution des recettes inhérentes aux prestations supplémentaires.

Au montant de ce chiffre d'affaires s'ajoute :

- le montant de la compensation financière contractuelle versée par la Ville de Niort délégante sur les parcs concédés pour un montant de 375.143 € HT ;
- Il en résulte un total des produits du stationnement de **2.300.685 €**, dont les produits issus des transferts de charges, contre **2.254.830 €** sur l'exercice passé.

▪ Activité Acclameur

Le chiffre d'affaires enregistré sur l'établissement Acclameur s'élève à **753.468 €** en progression de 1,07 % par rapport à 2016.

L'Acclameur génère un chiffre d'affaires global 2017 relativement stable par rapport à 2016. Toutefois sa composition traduit des variations. Comparé à l'exercice précédent, il est notamment noté une diminution de 34 % de l'activité spectacle, 40 % des manifestations sportives. En revanche, il est constaté une évolution

de plus de 60 % des recettes inhérentes aux manifestations économiques et de plus de 25 % du chiffre d'affaires de l'activité escalade.

A ce chiffre d'affaires s'ajoute, le montant de la compensation financière contractuelle pour sujétions de services publics versée par la Ville délégante à concurrence de 490.531 € HT.

Rajoutant le « transfert de charges » et reprise des Provisions pour Gros Entretien consommées sur l'exercice pour plus de 41 K€, le total de produits pour l'Acclameur s'élève à 1.295.652 €

→ Les charges d'exploitation globales s'élèvent à **3.619.194 €** contre **3.415.235 €** à la clôture précédente soit une augmentation de 5,97 %.

- **Activité stationnement :**

La part des charges d'exploitation liées à l'activité stationnement représente **2.338.798 €** en augmentation de 5,35 % comparé à 2016.

Cet écart correspondant notamment à une évolution :

- Des charges d'entretien et de réparations nécessitées par l'obsolescence de certain matériel de péage ;
- Du poste contrat de maintenance prenant le relais de l'échéance d'une période de garantie de matériel nouvellement acquis notamment sur le parking de la Brèche ;
- Du recours au personnel intérimaire compensant les arrêts du personnel.

- **Activité Acclameur :**

Les charges d'exploitation liées à l'activité Acclameur représentent **1.280.396 €** soit une augmentation de 7,13 %.

Cette évolution de charges résulte principalement :

- D'une « fuite » sur le compteur électrique occasionnant une surconsommation d'environ 12 K€ qui est à ce jour solutionnée. Un recours visant la demande d'annulation de cette surconsommation est actuellement en cours ;
- De l'embauche d'un animateur escalade supplémentaire en lien avec l'évolution de cette activité ;
- Des prestations refacturées en lien avec les contraintes qualitatives et quantitatives des diverses manifestations et spectacles réalisés à l'Acclameur sur l'exercice.

Le résultat d'exploitation prend également en compte :

- Un produit CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) à hauteur de près de 41 K€,
- Une dotation aux Provisions pour Gros Entretien de 25 K€ fixée contractuellement au titre de la DSP de l'Acclameur.

→ Les résultats sont analysés dans le compte de résultat et font ressortir notamment :

Un résultat d'exploitation global déficitaire de **22.857 €** en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent qui ressortait à **116.991 €** décomposé comme suit :

- Etablissement stationnement : - **38.113 €**
- Etablissement Acclameur : **15.257 €**

Le différentiel entre les deux exercices prend en compte des honoraires visant notamment :

- les études notamment celles dédiées à la Mutualisation des outils SEMIE/SO SPACE et l'opportunité de réalisation d'un nouveau parc exposition réalisées par la SO SPACE ;
- La mise en place de la RSE

Compte tenu du résultat financier positif de	374 €
du résultat exceptionnel positif de	62 209 €
le résultat comptable bénéficiaire s'établit à	39 727 €

Le résultat financier tient compte des produits financiers pour 54 K€ (échéances des placements type « Compte à termes » au taux annuel situé entre 1,5 et 2 %) et du jeu des amortissements financiers des emprunts renégociés pour la plupart en 2013.

Il est par ailleurs précisé que le résultat comptable bénéficiaire de l'exercice est imputé sur le déficit fiscal reportable qui s'élevait à 361.698 € en début d'exercice. En conséquence, la SO SPACE ne paiera pas d'Impôt sur les Sociétés au titre de l'année 2017 et le montant du déficit fiscal antérieur restant au 31 décembre 2017 s'établit à 361.962 €.

1.2.5. LE BILAN

Fait ressortir :

A L'ACTIF :

- ◆ un total d'actif net immobilisé de.....4 956 286 €
- ◆ et un actif net circulant de.....4 498 627 €

AU PASSIF :

- ◆ un total des capitaux propres de.....6 953 904 €
- ◆ des provisions de.....51 309 €
- ◆ des dettes de.....2 449 699 €

Les variations des comptes de bilan correspondent à :

- Dotations aux amortissements de l'exercice
- Remboursement des emprunts

1.2.6. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Nous avons réintégré à notre résultat fiscal la somme de 916 €uros au titre de la taxe et fraction des loyers non déductibles correspondant aux trois véhicules de tourisme appartenant à la SO SPACE.

1.2.7. ACTIVITÉ DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Nous n'avons pas d'activité en matière de recherche et de développement.

II – ÉVOLUTION

2.1- PROGRES RÉALISÉS – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► A l'appui des contrats de concessions signés avec la Ville de Niort concédante pour les quatre ouvrages que sont les parkings Marcel Paul, La Roulière, Saint Jean et Hôtel de ville, le Conseil Municipal en date du 05 février 2018 suivant proposition du Conseil d'Administration de la SO SPACE du 09 novembre 2017 a voté le versement au titre de 2018 d'une compensation financière de **375.143,00 € HT** soit **450.171,60 € TTC**.

Cette compensation financière est destinée à couvrir le différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs politiques.

2.2- EVENEMENTS POSTERIEURS

Il n'a pas été relevé d'évènements postérieurs susceptibles de modifier les comptes de l'exercice 2016.

2.3- PERSPECTIVES D'AVENIR

► Sur l'activité Stationnement :

- La reconduction pour deux années du marché pour la gestion du parking de la Brèche,
- Le maintien du périmètre de gestion des sites du stationnement via le marché de prestations de service sur parcs de surface,
- La prolongation sur l'année 2018 du contrat de gestion du parc sécurisé poids lourds de la Crèche envisagée par la CCI ,
- les compensations financières publiques octroyées sur les ouvrages concédés à l'appui des dispositions conventionnelles signées avec la Ville de Niort concédante pour les quatre ouvrages,

permettent de confirmer l'équilibre financier et comptable de cette activité pour les années à venir.

► Sur l'activité Acclameur :

- La Ville de Niort a décidé la prolongation d'une année du contrat d'affermage visant l'exploitation de l'Acclameur, le temps d'une réflexion menée par cette dernière pour définir le futur périmètre de cette délégation qui pourrait être complété d'autres équipements en lien avec le parc des expositions..
- Les perspectives de programmations de spectacles commencent à se dessiner ;
- Les prestations proposées autour de l'activité escalade et renouvelées régulièrement suscitent toujours un engouement des sportifs.
- Les espaces de l'Acclameur continuent à attirer les séminaires et conventions d'affaires.

Ces éléments laissent espérer un risque financier limité de l'activité jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 30 juin 2019.

► **Sur les perspectives de développement :**

-Une confirmation politique de la restructuration des structures SEMIE/SO SPACE comme outil, dans une logique de rationalisation, pour répondre aux ambitions de la politique de l'Habitat et du développement de l'activité économique du Territoire Niortais.

III - AUTRES INFORMATIONS

3.1 - RÉPARTITION DU CAPITAL

La Ville de NIORT possède plus de 50 % du capital.

3.2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2017 bénéficiaire de **39.726,66 €** au Compte Report à Nouveau.

Après affectation, le report à nouveau créditeur de **506.737,70 €** passe à **546.464,36 €**.

IV – LES PARTICIPATIONS

→ La SO SPACE ne possède aucune participation significative ou réciproque au sens des articles L233-29/L233-30 du Code de Commerce dans d'autres sociétés.

→ Conformément à l'article L225-211 du Code de Commerce, la SO SPACE informe qu'aucune société n'a procédé à l'achat de ses propres actions.

V – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIETE

V-I – VIE DE LA SOCIÉTÉ

- L'ACTIONNARIAT

Répartition du capital social de la SO SPACE

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital en Euros	Nbre d'actions
1. PERSONNES PUBLIQUES			
Ve de NIORT	70,07 %	2 444 437,75	160 291
Communauté d'Agglomération de NIORT	0,04 %	1 525,00	100
TOTAL Personnes Publiques	70,11 %		
2. AUTRES ACTIONNAIRES			
MACIF PARTICIPATIONS SA	9,64 %	336 338,75	22 055
MAIF	9,64 %	336 338,75	22 055
Q PARK SERVICES	2,62 %	91 500,00	6 000
CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	2,32 %	80 825,00	5 300
C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	2,37 %	82 517,75	5 411
Sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	1,31 %	45 750,00	3 000
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	1,31 %	45 765,25	3 001
Caisse Fédérale de CREDIT MUTUEL OCEAN	0,39 %	13 450,50	882
BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique	0,131 %	4 575,00	300
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE des Deux-Sèvres	0,107 %	3 736,25	245
Association des Commerçants quartier Saint Jean	0,044 %	1 525,00	100
SEM des HALLES	0,004 %	152,50	10
Groupement des Commerçants rue du Rabot	0,004 %	152,50	10
Association des Commerçants Avenue de Paris	0,004 %	152,50	10
TOTAL Autres Actionnaires	29,89 %		
TOTAL	100 %	3 488 742,50	228 770

– CONSEIL D'ADMINISTRATION

▶▶ Membres publics :

Ville de Niort

- Monsieur Luc DELAGARDE, Président-Directeur Général,
- Monsieur Sébastien PARTHENAY jusqu'au Conseil Municipal statuant le 13.11.2017 puis Monsieur Florent SIMMONET à compter de cette date actée par le Conseil d'Administration en date du 28.02.2018
- Monsieur Dominique DESQUINS,
- Madame Sylvette RIMBAUD,
- Monsieur Christophe POIRIER.

CAN

- Monsieur Michel SIMON.

▶▶ Membres privés :

- MACIF PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Patrick GIRAUD,
- CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL OCEAN représentée par Monsieur Patrick MENARD,
- la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres représentée par Monsieur Thierry PIGANEAU,
- la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION représentée par Monsieur Frédéric LEGAL,

- la CHAMBRE de COMMERCE et D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres représentée par Monsieur Claude GUIGNARD.

– GOUVERNANCE

▶▶ Président-Directeur Général :

- A l'appui d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, le Conseil d'Administration en date du 06 mai 2014 a élu la Ville de Niort Présidente de la SO SPACE représentée par Monsieur Luc DELAGARDE es-qualité.
- Ce même Conseil d'Administration du 06 mai 2014 a confirmé le choix du cumul des fonctions de Président et Directeur Général de la SO SPACE. Monsieur Luc DELAGARDE assure donc les fonctions de Président-Directeur Général.

▶▶ Directeur Général Délégué :

- Pour assister le Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration en date du 02 octobre 2013 a nommé Monsieur Jean-Philippe JAVELLO en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 5 ans à compter du 21 octobre 2013 et jusqu'au 20 octobre 2018.

– PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Cf. organigramme ci-annexé n°3.

V-II - INFORMATION SUR LES MANDATS EXERCÉS AU SEIN DE LA SO SPACE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous proposons de vous référer à l'annexe n° 2.

Il est toutefois précisé que cette information concerne toute société autres que :

- Association
- G.I.E.
- Fondation
- Mutuelle assurance
- Mutuelle au sens du code de la mutualité

V-III – CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

➔ CONVENTIONS CONCLUES ET AUTORISÉES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION A ÉTÉ POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2017 ET CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Il est rappelé que conformément au décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, il appartient au Conseil d'Administration **de se prononcer sur le bienfondé de chacune des conventions** ci-dessous visées par les articles L225-38 et suivants au Code de Commerce

et ayant fait l'objet d'une approbation préalable et motivée du Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs mais dont l'exécution a été poursuivie au titre de l'exercice 2017 :

Par souci de compréhension, seront traités au sein de ce paragraphe les conventions approuvées antérieurement mais poursuivies sur l'exercice 2017 ainsi que les conventions et avenants s'y rattachant approuvés au cours de l'exercice 2017.

Un second paragraphe dressera la liste des autres conventions nouvelles autorisées au cours de l'exercice 2017.

→ CONTRATS DE CONCESSION SIGNES AVEC LA VILLE DE NIORT SUR OUVRAGES DE STATIONNEMENT CONCEDES ET EMPRUNTS DEDIES

Le Conseil de la SO SPACE a autorisé la signature de conventions pour la garantie de remboursement par la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) de plusieurs emprunts renégociés en 2000 par la SO SPACE anciennement dénommée SOPAC.

Suite à la cession des actions de la CAN à la Ville de Niort, celle-ci est devenue garante des emprunts ci-après en lieu et place de la CAN.

Les emprunts ont fait l'objet d'une renégociation avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en octobre 2013 dont l'objet a porté sur la réduction des taux d'emprunt et corrélativement une diminution des charges financières pour les exercices restant à courir.

Ces emprunts sont toujours en cours d'amortissement financier sur l'exercice. Par conséquent, les contrats de prêts ainsi que les conventions de garanties d'emprunt octroyés sont actifs sur l'exercice 2017.

Tableau récapitulatif :

Parkings	Autorisation CAN	Autorisation du CS	Autorisation de renégociation du C.A.	Prêteur	Montant	Taux d'intérêt	Durée (en ans)	% garanti par la VDN	Capital restant dû au 31/12/2017	Intérêts 2017
Marcel Paul	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	1 158 612 €	3,92 %	25	50 %	382 342 €	15 740 €
La Roulière	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	243 918 €	3,92 %	25	50 %	80 493 €	3 331 €
Saint Jean	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEPAC	373 500 €	3,92 %	25	50 %	123 255 €	5 144 €
Hôtel de Ville	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	1 311 061 €	3,92 %	25	50 %	432 650 €	17 868 €

7

→ Du fait du transfert intervenu au 1^{er} juillet 2003 entre la CAN et la Ville de Niort, l'ensemble des contrats de concession ci-dessous, a été transféré de la CAN vers la Ville de Niort.

Parkings	Date de signature	Durée	Redevances de 1% versées à la Ville de Niort en 2017	Compensations financières versées à la SO SPACE (1) en HT
Marcel Paul	1988	80 ans	3 067 €	91 151 €
La Roulière	1990	80 ans	1 441 €	191 129 €
Saint Jean	1994	40 ans	939 €	56 157 €
Hôtel de Ville	1997	40 ans	2 976 €	36 706 €

Compte tenu de la durée de ces contrats de concession, ils ont toujours cours sur l'exercice 2017.

- (1) Application de la clause contractuelle des traités de concession fixant le principe d'une subvention compensant le différentiel tarif d'équilibre/tarif politique sur les 4 parcs concédés à la SO SPACE. Le montant a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2016 et par le Conseil Municipal du 05 décembre 2016.

→ **AUTRES EMPRUNTS**

Conseils de Surveillance des 25 novembre 2008, 22 septembre 2009 et 02 octobre 2013

- Autorisation pour la signature des contrats de prêts suivants afin de financer :
 - D'une part l'acquisition de l'immeuble avenue Saint Jean d'Angély :
 - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes : 140 K€
 - D'autre part certains travaux d'amélioration dans les ouvrages et de mise aux normes de l'immeuble avenue Saint Jean d'Angély :
 - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes : 500 K€

Biens	Date de signature	Durée	Capital restant dû	Intérêts 2017
Acquisition immeuble Ave St Jean d'Angely	Janvier 2009	15 ans	69.729 €	2.775 €
Travaux divers (bureaux et ouvrages de stationnement)	Novembre 2009	10 ans	115.384 €	5.718 €

Ces emprunts sont toujours en cours d'amortissement financier sur l'exercice. Par conséquent, les contrats de prêts sont actifs sur l'exercice 2017.

→ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE AVEC LA VILLE DE NIORT POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE L'ACCLAMEUR**

Conseil de Surveillance du 13 septembre 2011 et Conseil d'Administration des 17 avril 2012 ; 02 octobre 2013 et du 23 juin 2015 :

- (CS 13.09.2011 et CA 17.04.12) Validation de l'offre définitive de la SO SPACE à la Délégation de service public de l'Acclameur et autorisation à signer le contrat d'affermage avec la Ville de Niort portant sur l'exploitation du centre sportif, événementiel et d'affaires dénommé l'Acclameur pour une durée de six années venant à échéance le 30 juin 2018 ;

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants :

- (CA 03.10.13) Autorisation à signer avec la Ville de Niort l'**avenant N°1** au contrat d'affermage. L'avenant n°1 signé le 25 octobre 2013 a porté sur les modalités de fixation des tarifs entre les activités déléguées relevant du service public, par conséquent du ressort du Conseil Municipal et les activités à caractère marchand fixées par le Délégitaire. Il est par ailleurs précisé que la compensation financière contractuelle versée par la Ville de Niort doit s'entendre « hors taxes ».
- (CA 23.06.2015) Autorisation à signer avec la Ville de Niort l'**avenant n°2** à la Délégation de Service Public pour l'Acclameur prenant en compte les contraintes de gestion révélées et confirmées dès la mise en exploitation de l'Acclameur. Cet avenant a pour objet de :
 - Fixer les modalités de mise en service de la chaufferie bois ;
 - D'isoler la gestion de salle de gymnase, n'ayant pas vocation commerciale, au sein d'un mandat de gestion confié à la SO SPACE avec rémunération des missions effectuées par cette dernière,

- Augmenter le montant de la compensation de service public à concurrence de 99.000 € HT en raison de la dégradation du contexte économique général et local et de l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville pour ses propres besoins.
- D'obliger la Ville de Niort délégante ou le nouveau délégataire à reprendre le contrat de bail signé entre France Télévision et la SOSPACE pour la mise à disposition de locaux au sein du Club Acclameur.
- Formaliser l'engagement de la SO SPACE de mettre à disposition de l'Association I2SAT (Centre de Formation d'apprentis Sport Animation Tourisme de Poitou-Charentes) des locaux au sein du club Acclameur dans le cadre d'une convention tri-partite signée en date du 17 décembre 2014 entre I2SAT, la Ville de Niort et la SO SPACE. Cette mise à disposition s'achèvera le 30 juin 2018.

Les termes de cet avenant ont été agréés par le Conseil Municipal de la Ville de Niort en séance du 19 juin 2015.

Convention autorisée au cours de l'exercice 2017

- (CA 09.11.2017) Suivant proposition de la SO SPACE, le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2017 à revisiter l'ensemble de la tarification applicable aux espaces composant le Centre de l'Acclameur.

Les dispositions du contrat d'affermage pour l'Acclameur ainsi que ses 2 premiers avenants ont été appliquées à l'exploitation du Centre de l'Acclameur au titre de l'exercice 2017. Ces dispositions applicables jusqu'au 30 juin 2018 ont fait l'objet, à la demande de la Ville de Niort, d'une prorogation jusqu'au 30 juin 2019. Les modalités de cette prorogation sont stipulées au sein d'un avenant N°3 et prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2018 ont été autorisées par le Conseil d'Administration statuant le 28 février 2018.

- **Conseil d'Administration des 14 juillet 2012**
- Autorisation du principe d'une souscription de garantie financière à première demande dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'Acclameur.
Cette autorisation vaut pour la durée du contrat d'affermage (30 juin 2018 reportée au 30 juin 2019) même si la souscription de cette garantie n'a pas été réalisée sur l'exercice 2017.
- **Conseil d'Administration 12 avril 2013**
- Autorisation pour la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Niort, la SO SPACE et les associations occupant la salle de gymnase de l'Acclameur.
Les Conseils Municipaux des 04 février et 18 mars 2013 ont approuvé les termes de cette convention tripartite.
Les termes de cette convention tripartite ont été renouvelés par tacite reconduction pour l'exercice 2017.
- **Conseil d'Administration du 21 juin 2013**
- Autorisation pour la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Centre Atlantique afin de financer les investissements nécessaires à l'exploitation de l'Acclameur.
Le montant de ce prêt accordé à hauteur de 700 K€ au taux fixe annuel de 2,10% a été limité à 605 K€ correspondant au montant des investissements réellement effectués.

La durée de ce prêt calée sur l'échéance du contrat de Délégation de Service Public soit 55 mois. Cet emprunt est toujours en cours d'amortissement sur l'exercice 2017 : le capital restant dû à la fin de l'exercice est de 108.178 € et les intérêts versés sur 2017 s'élèvent à 3.725 €

- **Conseil d'Administration du 10 novembre 2016 :**

Ratification des termes de la nouvelle convention tri-partite à signer avec la Ville de Niort, les Associations et Clubs utilisateurs de la S.A.E (Structure Artificielle d'Escalade) de l'Acclameur, du nouveau règlement intérieur de cet espace ainsi que de son planning d'utilisation, le tout intégrant la structure bloc venant compléter l'équipement de cette salle d'escalade.

Autorisation pour la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Niort, les Associations et la SO SPACE.

Le Conseil Municipal du 15/11/2016 a approuvé les termes de cette convention.

Les termes de cette convention tripartite ont été renouvelés par tacite reconduction pour l'exercice 2017.

→ **NOMINATION DU DIRECTEUR-GENERAL DELEGUE**

Conseil d'Administration 02 octobre 2013

- Nomination de M. Jean-Philippe JAVELLO en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 5 ans à compter du 21 octobre 2013 et jusqu'au 20 octobre 2018. Monsieur JAVELLO dispose par ailleurs d'une fonction salariée de Directeur des Activités et du Développement de la SO SPACE depuis le 21 octobre 2013.
- Comme conséquence, les termes du contrat de travail de Monsieur JAVELLO ont été validés par le Conseil d'Administration du 02 octobre 2013 et

modifiés au cours de l'exercice 2017 sur les aspects rémunération et avantages en nature suivant décision du Conseil d'Administration statuant le 05 octobre 2017,

→ **MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE SIGNE AVEC LA VILLE DE NIORT POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE**

Conseil d'Administration du 08 septembre 2014

- Autorisation pour la signature avec la Ville de Niort d'un **marché de prestation de services** dédié à la gestion du stationnement payant sur Voirie.

Ce marché a été conclu pour une première période allant de sa notification en octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 puis est reconductible tacitement pour une durée d'un an. La durée totale du marché (reconduction comprise) ne peut excéder 4 ans.

Il a pour objet la gestion d'un parc de :

- 1127 places de stationnement dont 369 en zone rouge et 758 en zone verte,
- 138 horodateurs,
- 863 horodateurs miniatures embarqués (PIAF).

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants :

- **Conseil d'Administration du 07 Octobre 2015 : Avenant N°1**

Complétant les possibilités tarifaires applicables à ces zones intégrées au sein de ce périmètre et proposant, à compter 1^{er} janvier 2016, aux usagers de ce périmètre payant, le tarif « macaron résident ».

- **Conseil d'Administration du 10 mars 2016 : Avenant N°2**

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités d'application et d'exploitation par la SO SPACE du nouveau mode de paiement dématérialisé, via l'application ParkNow, des droits liés aux places de stationnement sur voirie gérées par horodateurs ce, pendant la période test prévue jusqu'en juin 2017.

Conventions conclues autorisés au cours de l'exercice 2017

- **Conseil d'Administration du 05 mai 2017 : Avenant N°3**

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 de l'expérimentation du paiement dématérialisé par mobile.

- **Conseil d'Administration du 09 novembre 2017 : Avenant N°4**

Formalisation de la décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 de modifier les modalités de paiement des droits de stationnement relatifs aux résidents et aux actifs.

→ **MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE SIGNE AVEC LA CCI79 POUR LA GESTION DU PARC SECURISE DE LA CRECHE**

Conseil d'Administration du 27 mars 2015 :

- Autorisation donnée au Président-Directeur Général de signer avec la CHAMBRE DE COMMERCE et d'INDUSTRIE Territoriale le marché de prestation de services pour la surveillance, l'administration des paiements et la maintenance du parc sécurisé pour poids lourd situé sur le centre routier à La Crèche (79260) d'une capacité de 40 places.

Ce marché d'une durée initiale ferme d'un an est renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans. L'exécution de la prestation a commencé le 11 juin 2015.

Les termes de cette convention ont régi l'exécution de la mission confiée à la SO SPACE qui a été renouvelée tacitement au cours de l'exercice 2017. Le chiffre d'affaire sur l'exercice 2017 s'élève à 43.140 €.

→ **MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE SIGNE AVEC LA VILLE DE NIORT POUR LA GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE**

- **MARCHE EN VIGUEUR DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2017**

Conseil d'Administration du 07 octobre 2015 :

- Agrément de la candidature et de l'offre de la SO SPACE et autorisation donnée au Président-Directeur Général à signer avec la Ville de Niort l'acte d'engagement ainsi que tous les documents afférents au nouveau marché de prestation pour la gestion du parking souterrain de La Brèche à Niort.

Le Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 a attribué ledit marché à la SO SPACE. Ce marché notifié à la SO SPACE en date du 14 décembre 2015 a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants :

- **Conseil d'Administration du 10 mars 2016 : Avenant N°1**

Autorisation à signer avec la Ville de Niort l'avenant n°1 à ce marché fixant les modalités d'application et d'exploitation par la SO SPACE du nouveau mode de paiement dématérialisé, via le dispositif développé par PARKMOBILE, des droits du stationnement payant applicables dans le parking de la Brèche.
Ces dispositions contractuelles n'ont pas été mises en œuvre au cours de l'exercice 2017.

Conventions conclues autorisés au cours de l'exercice 2017

- **Conseil d'Administration du 09 novembre 2017 : Avenant N°2**

Prorogeant du 31 décembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 les modalités de gestion initiales à la demande de la Ville de Niort en raison de nécessité de service.

Les termes du marché initial ont été appliqués sur l'exercice 2017 et s'appliqueront jusqu'au 18 janvier 2018 pour laisser place au nouveau marché pour la gestion du parking de la Brèche.

- **MARCHE EN VIGUEUR DU 19 JANVIER 2018 AU 18 JANVIER 2020**

Conseil d'Administration du 05 octobre 2017 : Nouveau marché de prestation de service pour la gestion du parking souterrain de la Brèche

- Agrément de la candidature et l'offre de la SO SPACE et autorisation donnée au Président-Directeur Général à signer avec la Ville de Niort l'acte d'engagement ainsi que tous les documents afférents au nouveau marché de prestation pour la gestion du parking souterrain de La Brèche à Niort.

Le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 a attribué ledit marché à la SO SPACE. Ce marché notifié à la SO SPACE en date du 19 janvier 2018 a pris effet à cette même date pour une durée initiale de deux années soit jusqu'au 18 janvier 2020.

→ **MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE SIGNE AVEC LA VILLE DE NIORT POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES**

Conseil d'Administration du 03 novembre 2015 :

- Agrément de la candidature et de l'offre de la SO SPACE et autorisation donnée au Président-Directeur Général à signer avec la Ville de Niort l'acte d'engagement du marché pour la gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages.

Ce nouveau marché d'une durée initiale d'un an est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il regroupe la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements des parkings suivants :

- Parking Jacques de Liniers :	42 places
- Moulin du Milieu :	220 places
- Henri Gelin :	59 places
- Murier :	15 places
- La Cure :	6 places
- Parking Saint-Vaize :	48 places

Soit au total : 390 places

Ces termes conventionnels se sont poursuivis tacitement sur tout l'exercice 2017.

→ **CONVENTIONS DE MUTUALISATION SEMIE/SO SPACE (Etat exhaustif des mutualisations au 3.12.2017 en annexe)**

- **CONVENTION CADRE DU 10 MARS 2016 AU 08 MARS 2017**

Conseil d'Administration du 10 mars 2016 :

- Autorisation à signer avec la SEMIE la convention cadre de « mutualisation d'achat de prestations, de services, de mise à disposition ou de matériels » communs aux deux structures. Cette convention dont l'objectif est de mutualiser les coûts de gestion entre la SO SPACE et la SEMIE définit les rôles, droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de leurs accords de mutualisation et précise les conditions d'application, de mise en œuvre, et de répartition financière qui s'appliqueront.

Elle stipule en outre le principe de soumettre chaque année au Conseil d'Administration un état exhaustif et détaillé des mutualisations.

-Sur la base des termes de la convention cadre de « mutualisation d'achat de prestations, de services, de mise à disposition ou de matériels » :

*** le Conseil d'Administration du 22 avril 2016** a autorisé les conventions suivantes :

- Autorisation de signature avec la SEMIE de conventions de prestations de services visant des missions administratives, de secrétariat et une mission ponctuelle liée à la structuration des process et procédures internes à mettre en place au sein de la SEMIE.
- Signature de la lettre de mission pour la mission ponctuelle confiée au Directeur Général Délégué liée à la structuration des process et procédures internes à mettre en place à la SEMIE,

*** le Conseil d'Administration du 10 novembre 2016** a autorisé les conventions suivantes :

- Achat et mise en place d'un dispositif de Gestion Electronique de Documents (GED) par les prestataires LIBRE LOGIC pour l'ingénierie et DELTIC pour son déploiement pour 51.459,50 € HT. Autorisation du Conseil d'Administration de la SEMIE du 29 novembre 2016 ;
- Réalisation d'une journée de TEAM BUILDING afin de ressouder les équipes des 2 sociétés et développer un certain nombre de valeurs communes. Autorisation du Conseil d'Administration de la SEMIE du 29 novembre 2016 ;
- Formalisation des modalités techniques et financières visant la réalisation de l'étude de faisabilité portant sur le rapprochement de la SO SPACE et de la SEMIE. Autorisation du Conseil d'Administration de la SEMIE du 29 novembre 2016.

*** le Conseil d'Administration du 17 février 2017** a autorisé les conventions suivantes :

- **Accès Internet** : Renforcement de la capacité d'accès à internet par l'installation d'une ligne ADSL de 6 mégas à 20 mégas en fibre optique et agrément des modalités financières et de suivi de l'accès internet avec le fournisseur ORANGE ;
- **Logiciels informatiques** : Acquisition, renouvellement, mise à jour, amortissement des logiciel, maintenance, licences, concernant les modules : Comptabilité ; Gestion du patrimoine, Fournisseurs et Interface paie ;
Agrément de la répartition financière et des coûts des contrats ;
Fixation de la durée de cette convention à trois années à compter de la date de sa signature ;
- **Parcs serveurs informatiques** : agrément des modalités de mutualisation (amortissement, maintenance, licences, dispositifs de protection) ; agrément de la répartition financière et des coûts induits à ces matériels ; fixation la durée de cette convention à trois années à compter de la date de sa signature ;
- **Téléphonie** : Location d'un dispositif téléphonique (autocom et postes téléphoniques) agrément des modalités financières de location auprès de JD PHONE et répartition financière des coûts induits entre les 2 structures.
Fixation de l'échéance du contrat au 31 décembre 2017 pour remise en concurrence du dispositif.
- **Gestion de l'envoi de courrier** :
Location d'un dispositif de gestion du courrier comprenant une machine à affranchir, une machine à mise sous plis via le fournisseur NEOPOST,
Prestation pour l'enlèvement du courrier (SVS)
Détermination répartition financière entre les 2 structures.

L'ensemble de dépenses mutualisées et leurs répartitions entre la SEMIE et la SO SPACE sont recensées au sein d'un tableau annexé aux présentes.

- **CONVENTION CADRE A COMPTER DU 09 MARS 2017**

Conseil d'Administration du 17 février 2017 :

- Agrément des termes de la nouvelle convention cadre de « mutualisation d'achat de prestations, de services, de mise à disposition ou de matériels » qui annule et remplace celle autorisée le 10 mars 2016 ce, à compter du 09 mars 2017 date de son approbation par le Conseil d'Administration de la SEMIE. Les modifications concernent un assouplissement des termes initiaux en distinguant les prestations/achats relevant de la gestion courante et de coûts inférieurs à 10 K€uros et ceux s'inscrivant dans le spécifique et/ou l'exceptionnel et/ou supérieur à 10 K€uros.

-Sur la base de cette nouvelle convention cadre de « mutualisation d'achat de prestations, de services, de mise à disposition ou de matériels ».

- **ETUDE VISANT LE RAPPROCHEMENT DE LA SEMIE ET DE SO SPACE AFIN DE MUTUALISER LEURS MOYENS ET LEURS FORCES**

* le Conseil d'Administration du 22 avril 2016 a autorisé les conventions suivantes :

- Autorisation à lancer une consultation commune avec la SEMIE afin de désigner un Cabinet chargé de mener une étude visant le rapprochement de la SEMIE et de la SO SPACE afin de

mutualiser leurs moyens et leurs forces pour se positionner en véritable outil du développement économique et de la politique de l'Habitat au service du Territoire.
Cette étude a été menée sur 2016 tout début 2017.

*** Conseil d'Administration du 05 mai 2017 :**

- En complément à l'étude de rapprochement des outils SEM SEMIE et SO SPACE, le Conseil d'Administration a agréé la commande mutualisée avec la SEMIE, d'une mission d'expertise sur les volets juridiques, fiscaux et sociaux visant la recherche d'une nouvelle organisation qui pourrait s'apparenter au modèle suivant :
 - Création d'une SPL (Société publique locale) dédiée à la gestion des équipements
 - Maintien et renforcement d'un outil SEM patrimonial d'aménagement, construction et gestion immobilière

Suite à un oubli, cette autorisation stipulée au sein du Power Point support des dossiers soumis au Conseil d'Administration, ne figure pas au sein du procès-verbal de ce CA du 05 mai 2017.
A titre d'information cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la SEMIE du 21 juin 2017.

Cette convention a eu un début d'exécution sur l'exercice 2017 en attente d'une décision politique pour sa finalisation sur 2018.

Les coûts de ces deux conventions de même que leur répartition entre la SEMIE et SO SPACE figurent dans l'état récapitulatif ci-annexé.

→ AUTRES CONVENTIONS NOUVELLES AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Liste complémentaire des conventions nouvelles visées par les articles L225-38 et suivants au Code de Commerce et ayant fait l'objet d'une approbation préalable et motivée du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 :

→ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE JALLONNEMENT DYNAMIQUE

Conseil d'Administration du 17 février 2017

- Autorisation donnée pour la signature d'une convention de partenariat visant les modalités de fonctionnement notamment la répartition des missions entre la Ville de Niort et la SO SPACE du dispositif de jallonnement dynamique des parkings Marcel Paul, Hôtel de Ville, La Roulière, La Brèche et Moulin du Milieu indiquant le nombre de places disponibles

Cette convention qui n'a pas d'incidence financière à pour objet de fixer les modalités pratique de fonctionnement de ce dispositif.

Aux termes de cette convention

- la Ville de Niort s'engage à :
 - Porter à la connaissance de la SO SPACE toute évolution concernant le système mis en place ;
 - Assurer le bon fonctionnement des infrastructures.
- la SO SPACE s'engage à :
 - Alimenter le système d'information géré par la Ville de Niort ;

- Coopérer avec les services de la Ville de Niort afin d'assurer un service de qualité.

Les termes de cette convention se sont appliqués sur l'exercice 2017.

Conseil d'Administration du 05 mai 2017

Agrément des termes d'une convention à signer avec la SEMIE dédiés à la mise en place d'un dispositif de sécurité et de confidentialité des informations contenues au sein de la GED et visant les administrateurs de ce système et plus généralement l'ensemble des salariés utilisateurs ce, en respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Il en résulte la nécessité de deux niveaux de protection :

-la signature avec la SEMIE d'une convention définissant et encadrant les relations entre les deux structures utilisatrice de la GED (nécessité de mise en place d'une GED pour une organisation optimisée, objectif de mutualisation de la GED, nécessité des doubles accès des administrateurs de ce dispositif, mise en place d'une clause de confidentialité contractuelle, etc...)

- l'insertion d'une clause de confidentialité au sein du contrat de travail de chacun des salariés des deux SEM.

VII – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2010, vous trouverez ci-dessous le tableau d'information sur les délais de paiement fournisseurs.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D 441-4)

	Article D.441 I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						Article D.441 I. : Factures émises non réglées à la date de clôture de					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						178						87
Montant total HT des factures concernées	202 643,90	346,16	704,01	131,60	840,00	204 665,67	233 635,14	76 039,10	64 227,80		6 752,92	380 654,96
pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	12,11%	0,02%	0,04%	0,01%	0,05%	12,23%						
pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							8,79%	2,86%	2,42%		0,25%	14,31%
(B) Facture exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisés												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
* Les clients douteux ne peuvent pas être dissociés de la partie A												
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

VIII ANNEXES

- Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (Annexe 1).
- Mentions obligatoires article L225-102-1 du Code de commerce (Annexe 2).
- Organigramme du personnel de la SO SPACE (annexe 3)
- Etat des mutualisations SO SPACE – SEMIE au 31 décembre 2017 (annexe 4)

Résultat des 5 derniers exercices

Annexe 1 RG

Date d'arrêté	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 488 742,50	3 488 742,50	3 488 742,50	3 488 742,50	3 488 742,50
Nombre d'actions					
- ordinaires	228 770	228 770	228 770	228 770	228 770
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 659 422,20	2 576 978,37	2 336 113,78	2 173 806,90	2 114 280,49
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	455 374,42	611 204,46	511 606,57	371 602,00	365 953,41
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	415 647,76	427 423,86	223 583,54	538 193,51	557 690,02
Résultat net	39 726,66	183 780,60	288 023,03	-188 960,43	-191 736,61
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1,99	2,67	2,24	1,53	1,6
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,17	0,8	1,26	-0,83	-0,84
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale	894 122,30	867 838,44	890 513,32	852 543,52	759 808,62
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	360 635,59	351 889,80	372 655,94	361 032,32	339 257,29



**MENTIONS OBLIGATOIRES
ARTICLE L225-102-1 DU CODE DE COMMERCE
ISSUE DE LA LOI NRE DU 15 MAI 2001**

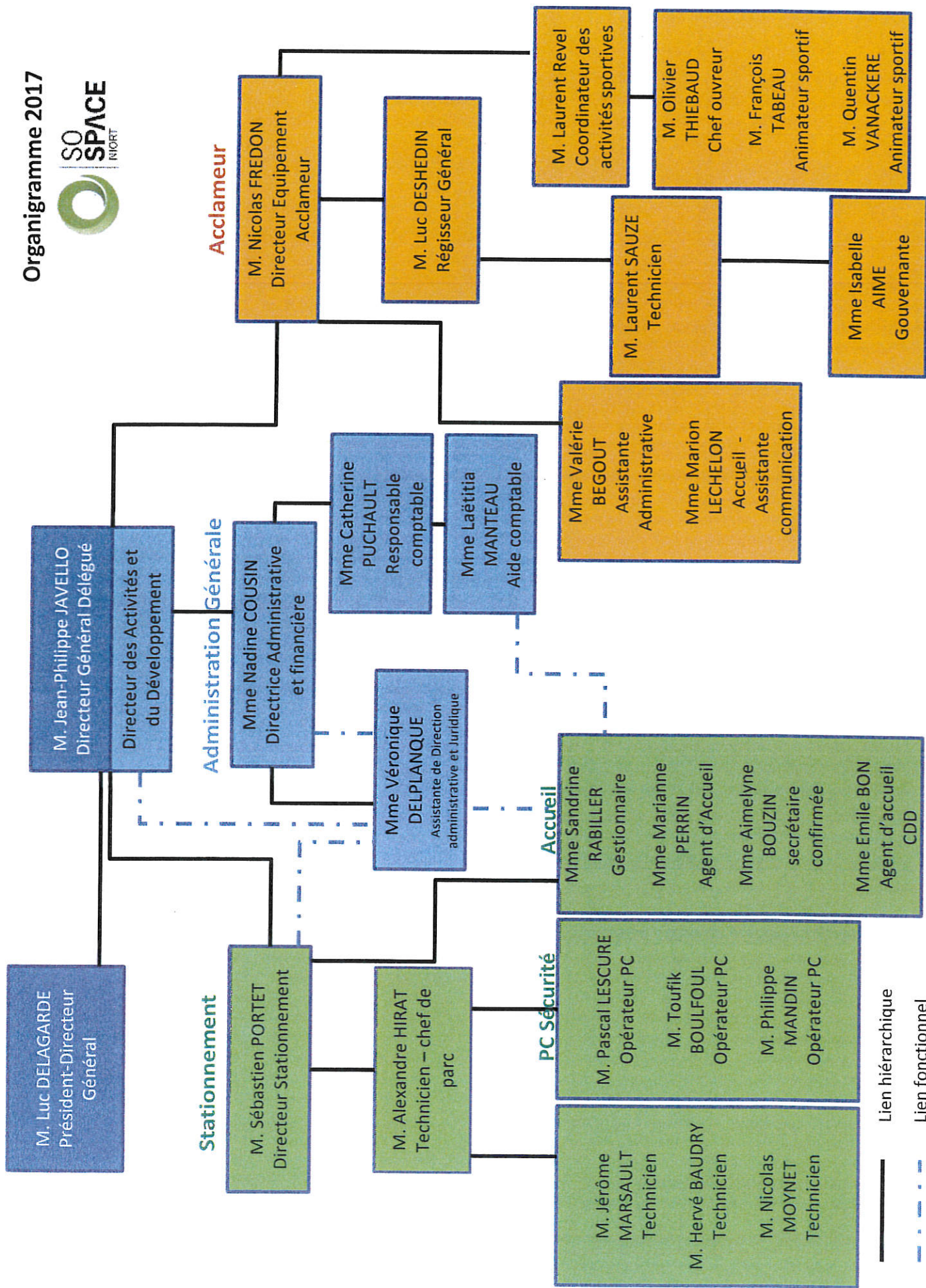
Nom - Prénom : _____

Visa :

Membre du Conseil d'Administration

Année 2017

SOCIETES	FONCTIONS EXERCEES	MANDATS EXERCES



— Lien hiérarchique
- - - Lien fonctionnel

Mutualisation SEMIE - SO SPACE. Suivi financier - Dépenses exceptionnelles 2017 arrêté au 31/12/2017

	Titulaire	Coût total	% SEMIE	Coût SEMIE	% SO SPACE	Coût SO SPACE
Prestation JP JAVELLO	SO SPACE	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	50%	6 000,00 €
AMO GED	LIBRE LOGIC	3 850,00 €	50%	1 925,00 €	50%	1 925,00 €
Rapprochement des SEM	CVS	15 750,00 €	5000%	7 875,00 €	50%	7 875,00 €
	CROWE HORWATH	12 075,00 €	Réel	8 137,50 €	Réel	3 937,50 €
	KPMG	3 675,00 €	50%	1 837,50 €	50%	1 837,50 €
Total		47 350,00 €	50	25 775,00 €		21 575,00 €

Mutualisation SEMIE - SO SPACE. Suivi financier - Dépenses courantes 2017 arrêté au 31/12/2017

	Titulaire	Coût total	% SEMIE	Coût SEMIE	% SO SPACE	Coût SO SPACE
Machine à mise sous plis	Mail Finances	2 261,88 €	50%	1 130,94 €	50%	1 130,94 €
Machine à affranchir	Mail Finances	2 043,30 €	50%	1 021,65 €	50%	1 021,65 €
Conso - Affranchissement	La Poste	16 264,25 €	Réel	9 147,03 €	Réel	7 117,22 €
Enlèvement du courrier	SVS	1 496,98 €	50%	748,49 €	50%	748,49 €
Téléphonie - Standart & postes	JD PHONE	2 332,00 €	50%	1 166,00 €	50%	1 166,00 €
Orange Fibre	ORANGE	5 215,76 €	50%	2 607,88 €	50%	2 607,88 €
Alarme		443,46 €	50%	221,73 €	50%	221,73 €
Service + Conso		921,48 €	50%	460,74 €	50%	460,74 €
Location serveurs	BNP	12 238,56 €	40%	4 895,42 €	60%	7 343,14 €
Maintenance informatique	Essentia	7 463,08 €	40%	2 985,23 €	60%	4 477,85 €
Logiciel Compta	CASSIOPAE	12 222,06 €	50%	6 111,03 €	50%	6 111,03 €

Paie & état financiers	OGI	7 599,65 €	Variable	1 995,36 €	Variable	5 604,29 €
Suivi GED	DELTIC	13 384,50 €	50%	6 692,25 €	50%	6 692,25 €
Divers courant	SO SPACE	4 090,33 €	Réel	3 122,46 €	Réel	967,87 €
Congrès EPL	SO SPACE	2 667,80 €	Réel	1 310,40 €	Réel	1 357,40 €
Divers exceptionnels	SO SPACE	4 296,67 €	Réel	2 789,99 €	Réel	1 506,68 €
Prestation personnel SO SPACE	SO SPACE		Réel	14 997,00 €	Réel	
Total		94 941,76 €		61 403,61 €		48 535,15 €

- 4 -

**→ BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2017**

- Arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018
- Approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018

**→ BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS
GLOBAL ET PAR ACTIVITÉ :**

- Stationnement
- Acclameur



**SO
SPACE**
NIORT

SO SPACE

Siège Social : Hotel de Ville - Place Martin Bastard

79000 NIORT

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

- SOMMAIRE -**Comptes annuels**

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Présentation de l'activité	9
Eléments significatifs	10
Principes généraux	11
Notes sur les principes comptable	12
Immobilisations	14
Amortissements	15
Provisions et dépréciations	16
Variation des capitaux propres	17
Créances et dettes	18
Charges à payer	19
Charges et produits constatés d'avance	20
Produits à recevoir	21
Ventilation du chiffre d'affaires	22
Autres produits	23
Charges et produits exceptionnels	24
Effectif moyen	25
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	26
Rémunération des dirigeants	27
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	28
Situation fiscale différée et latente	29
Engagements hors bilan	30

Comptes annuels

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	127 187	83 290	43 898	50 587
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	40 000		40 000	40 000
Constructions	268 320	90 239	178 081	189 250
Installations techniques, matériel, outillage	502 547	252 541	250 007	284 744
Autres immobilisations corporelles	11 752 436	7 309 813	4 442 623	4 678 369
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 677		1 677	1 677
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	12 692 168	7 735 883	4 956 286	5 244 628
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	5 337		5 337	2 017
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	510 485	4 500	505 984	543 240
Autres créances	250 838		250 838	225 679
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 974 116		1 974 116	1 979 783
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 746 001		1 746 001	1 771 015
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	16 350		16 350	17 216
ACTIF CIRCULANT	4 503 127	4 500	4 498 627	4 538 949
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	17 195 295	7 740 383	9 454 912	9 783 577

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 3 488 743)	3 488 743	3 488 743
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 022 253	1 022 253
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	348 874	348 874
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	506 738	322 957
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	39 727	183 781
Subventions d'investissement	1 547 570	1 625 662
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 953 904	6 992 270
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	51 309	51 930
PROVISIONS	51 309	51 930
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 320 029	1 636 224
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	2 420	2 420
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 050	43 139
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 260	237 027
Dettes fiscales et sociales	280 256	287 504
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 954	8 416
Autres dettes	19 561	12 916
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	486 170	511 733
DETTES	2 449 699	2 739 377
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	9 454 912	9 783 577

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises	15 569		15 569	14 756
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 643 853		2 643 853	2 562 222
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 659 422		2 659 422	2 576 978
Production stockée				
Production immobilisée			865 674	881 467
Subventions d'exploitation			71 213	73 745
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			28	36
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 596 337	3 532 226
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			13 045	11 211
Variation de stock (marchandises)			-3 321	627
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			1 663 883	1 488 570
Autres achats et charges externes			222 773	231 406
Impôts, taxes et versements assimilés			894 122	867 838
Salaires et traitements			360 636	351 890
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			420 392	417 946
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 485	8 623
Dotations aux provisions			25 423	25 366
Autres charges			20 755	11 759
CHARGES D'EXPLOITATION			3 619 194	3 415 235
RESULTAT D'EXPLOITATION			-22 857	116 991
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			54 674	67 549
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			54 674	67 549
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			54 300	64 187
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			54 300	64 187
RESULTAT FINANCIER			374	3 362
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-22 482	120 353

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	78 092	82 989
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 092	82 989
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 158	4 562
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	14 725	15 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 883	19 562
RESULTAT EXCEPTIONNEL	62 209	63 427
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 729 104	3 682 764
TOTAL DES CHARGES	3 689 377	3 498 983
BENEFICE OU PERTE	39 727	183 781

Annexes

Présentation de l'activité

La SO SPACE compte deux activités organisées au sein de deux établissements distincts.

STATIONNEMENT

Pour le compte de la Ville de Niort :

Marchés de Prestation de services :

- gestion du stationnement payant en voirie,
- gestion du stationnement payant sur parcs de surface et ouvrages
- gestion du parking souterrain de La Brèche

Concessions de service public :

- Parking Marcel Paul
- Parking La Roulière
- Parking Saint Jean
- Parking Hôtel de Ville

Pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres

Marché de prestation de services :

- Gestion du parc sécurisé pour poids lourds de La Crèche mis en service le 11 juin 2012

L'ACCLAMEUR

Délégation de Service Public pour le compte de la Ville de Niort :

- Exploitation sous forme d'affermage du centre sportif évènementiel et d'affaires de l'Acclameur à Niort avec un contrat signé en date du 25 mai 2012

Eléments significatifs

Gestion du parking souterrain de La Brèche

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la SO SPACE gère le parking souterrain de La Brèche dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Compensation financière

Une compensation financière concernant l'équilibre des concessions a été enregistrée pour un montant de 375 K Euros pour le stationnement et 491 K Euros pour l'Acclameur.

Les crédits d'impôt des entreprises

Les rémunérations 2017 versées aux salariés ont généré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi à hauteur de 41 K Euros.

Principes généraux

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est **9.454.912 €uros** et le compte de résultat présenté sous la forme de liste, dont le total des comptes de produits est de **3.729.104 €uros** et le total des comptes de charges de **3.689.377 €uros**, dégagent un résultat bénéficiaire de **39.727 €uros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ces comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018. Ils ne deviendront définitifs qu'après la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes, conformément à **l'article L232-1 du Code de Commerce**.

Les notes et les tableaux ci-après constituent **l'ANNEXE**. Ils font partie intégrante des comptes annuels. Seules les informations présentant un caractère significatif sont produites.

"la société a établi ses comptes conformément au règlement de l'Autorité de Normes Comptables (ANC) N°2014-03 complété par le Règlement ANC n°2016-07, et a appliqué les adaptations professionnelles du règlement CRC N°99-05 relatives au traitement comptable dans les sociétés d'économie mixte locales".

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis dans le respect des dispositions réglementaires en retenant, notamment, les principes comptables suivants :

- **Continuité d'Exploitation**
- **Méthode des coûts historiques**
- **Indépendance des exercices**
- **Prudence**
- **Permanence des méthodes comptables**

Notes sur les principes comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du plan comptable général. Leur application appelle les remarques suivantes :

a) Immobilisations Incorporelles et Corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en respectant les règles fiscales en vigueur et en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Cette rubrique intègre également le matériel d'exploitation des Délégations de Services Publics (D.S.P.) mis à la charge du fermier. Les valeurs d'immobilisations sont les suivantes :

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2017
DSP ACCLAMEUR	745 709 €	423 296 €	322 413 €

b) Immobilisations mises en concession :

Figurent sous la rubrique "Autres Immobilisations Corporelles" la valeur des immobilisations mises par la SO SPACE dans les concessions de service public.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur les durées suivantes :

- Constructions : 40 ans
- Installations spécifiques : 5 ans à 15 ans

Les terrains sont restés propriété de la Ville de Niort.

c) Dépréciation d'actif Immobilisé :

Lorsque des évènements ou des situations nouvelles indiquent que la valeur comptable des immobilisations corporelles ou incorporelles est susceptible de perdre de la valeur, la SO SPACE compare cette valeur comptable à la valeur recouvrable. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la Société constate une dépréciation pour perte de valeur de l'actif.

d) Clients et comptes rattachés :

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur le montant Hors Taxes des créances, lorsque leur valeur probable de recouvrement estimée par l'entreprise à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur nominale.

Notes sur les principes comptable

e) Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires sur achats. La méthode du premier entré, premier sorti est utilisée pour leur valorisation au moment de leur cession.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

f) Subventions d'investissement :

Les quotes-parts de subventions d'investissement sont comptabilisées en produits exceptionnels conformément à la nomenclature comptable en vigueur pour un montant de 78 K Euros.

La durée d'amortissement de ces subventions d'investissement est de 40 ans.

g) Provisions pour charges :

Sont comptabilisées sous cette rubrique :

Conformément aux Délégations de Service Public, une provision pour Gros Entretien et renouvellement a été constituée :

- L'Acclameur : 22 K Euros

h) Produits constatés d'avance :

Cette rubrique correspond :

Aux produits d'abonnements longues durées des garages (amodiations) encaissés à la signature du contrat. Ces produits d'exploitation font l'objet d'un étalement sur la durée de la location comprise entre 12 et 32 ans.

Immobilisations

Rubriques	31/12/2017 Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains	120 332		6 855
	40 000		
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	268 320		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	490 191		17 312
Installations générales, agenc., aménag.	121 104		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	358 182		10 495
Immobilisations mise en concession	11 241 513		98 546
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 519 311		126 353
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	1 677		
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 677		
TOTAL GENERAL	12 641 320		133 208

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains			127 187	
Constructions sur sol propre			40 000	
Constructions sur sol d'autrui			268 320	
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		4 955	502 547	
Installations générales, agencements divers			121 104	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		6 591	362 086	
Immobilisations mises en concession		70 813	11 269 247	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		82 360	12 563 304	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			1 677	
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			1 677	
TOTAL GENERAL		82 360	12 692 168	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 745	13 545		83 290
Terrains				
Constructions sur sol propre	79 069	11 169		90 239
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	205 447	52 040	4 946	252 541
Installations générales, agenc. et aménag. divers	61 881	11 939		73 821
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	247 204	26 650	6 591	267 262
Immobilisations mises en concession	6 733 345	305 049	69 664	6 968 730
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 326 947	406 847	81 202	7 652 593
TOTAL GENERAL	7 396 692	420 392	81 202	7 735 883

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Concessions							

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation:	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.	36 930	25 423	40 770	21 583
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	15 000	14 725		29 725
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	51 930	40 148	40 770	51 309
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	8 623	1 485	5 607	4 500
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	8 623	1 485	5 607	4 500
TOTAL GENERAL	60 553	41 633	46 378	55 809
Dotations et reprises d'exploitation		26 908	46 378	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		14 725		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 992 270	
Distributions sur résultats antérieurs		6 992 270	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs			
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement		78 092	
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			39 727
Résultat de l'exercice			
		SOLDE	38 365
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			6 953 904

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	4 943	4 943	
Autres créances clients	505 542	505 542	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	9 030	9 030	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfiques	137 510	137 510	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	55 576	55 576	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	48 722	48 722	
Charges constatées d'avance	16 350	16 350	
TOTAL GENERAL	777 672	777 672	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
 Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	1 320 029	306 375	597 059	416 595
Emprunts et dettes financières divers	2 420	2 420		
Fournisseurs et comptes rattachés	315 260	315 260		
Personnel et comptes rattachés	85 009	85 009		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	90 978	90 978		
Etat : impôt sur les bénéfiques				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	80 059	80 059		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	24 211	24 211		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 954	24 954		
Groupe et associés				
Autres dettes	19 561	19 561		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	486 170	104 356	175 597	206 217
TOTAL GENERAL	2 448 649	1 053 182	772 656	622 812

Emprunts souscrits en cours d'exercice
 Emprunts remboursés en cours d'exercice 315 108
 Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Charges à payer

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
16884000	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS AUPRES	7 996,58	9 083,82	-1 087,24
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		7 996,58	9 083,82	-1 087,24
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH				
40810000	Fournisseurs - Factures non parvenu	94 615,08	80 166,55	14 448,53
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH		94 615,08	80 166,55	14 448,53
AUTRES DETTES				
41980000	clients créditeurs, Avoirs à Útabli	250,00		250,00
TOTAL AUTRES DETTES		250,00		250,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
42820000	Dettes provisionnÚes pour congÚs Ó	80 317,75	78 370,54	1 947,21
42860000	INTERESSEMENT	4 067,69	13 530,71	-9 463,02
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	37 290,41	32 825,67	4 464,74
43860000	Organismes Sociaux Charges Ó payer	814,00	2 706,14	-1 892,14
44820000	Charges Fiscales sur CongÚs Ó PayÚs	1 509,98	1 473,36	36,62
44860000	Etat - Autres Charges Ó Payer	22 701,17	21 983,50	717,67
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		146 701,00	150 889,92	-4 188,92
TOTAL CHARGES A PAYER		249 562,66	240 140,29	9 422,37

Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48610000	Charges Constatées d'avance	16 349,73	17 215,82	-866,09
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		16 349,73	17 215,82	-866,09
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
48710000	Produits Constatés d'avance	-486 169,78	-511 732,75	25 562,97
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-486 169,78	-511 732,75	25 562,97

Produits à recevoir

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41810000	Clients -Factures Ó Útablir	53 698,74	50 617,98	3 080,76
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		53 698,74	50 617,98	3 080,76
AUTRES CREANCES				
40980000	FOURNISSEURS DEBITEURS, AVOIRS A RE	252,00		252,00
46871000	Produits Ó recevoir sur dÚbiteurs d	46 900,00	65 865,93	-18 965,93
TOTAL AUTRES CREANCES		47 152,00	65 865,93	-18 713,93
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
50880000	INTERETS COURUS	9 115,97	14 782,64	-5 666,67
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		9 115,97	14 782,64	-5 666,67
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		109 966,71	131 266,55	-21 299,84

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
Stationnement	1 820 306		1 820 306	1 773 348	2,65 %
L'Acclameur	753 468		753 468	745 503	1,07 %
Produits divers	85 648		85 648	58 127	47,35 %

TOTAL	2 659 422		2 659 422	2 576 978	3,20 %
--------------	------------------	--	------------------	------------------	---------------

Autres produits

Autres produits	Montant	Imputation au compte
Subventions d'exploitation	865 674	
Transfert de charges	24 836	
Reprise de provisions	46 378	
Produits divers	28	
TOTAL	936 916	

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 158	
Dotations aux provisions pour risques et charges	14 725	

TOTAL	15 883	
--------------	---------------	--

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Quote-part de subventions d'investissements	78 092	

TOTAL	78 092	
--------------	---------------	--

Effectif moyen

Effectifs		Total	L'Acclameur	Stationnement
Ouvriés	H			
	F			
Employés	H	6	3	3
	F	7	3	4
Agents de maitrises/Techniciens	H	6	2	4
	F	2		2
Cadres	H	4	2	2
	F	1		1
TOTAL H		16	7	9
TOTAL F		10	3	7
TOTAL		26	10	16

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

	Montant HT		%	
	N	N-1	N	N-1
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	15 000	24 000		
<i>émetteur</i>				
<i>filiales</i>				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	450	967		
<i>émetteur</i>				
<i>filiales</i>				
SOUS-TOTAL				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social				
Autres				
SOUS-TOTAL				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

Rémunération des dirigeants

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance

Engagements financiers
Engagements de retraite
Avances et crédits alloués
Rémunérations allouées

Ces informations ne sont pas divulguées car elles conduiraient à donner des éléments individuels

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû
Résultat Imposable	(264)	
Réintégrations	(916)	
Déductions	40 907	
Participation des salariés		
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs		
RESULTAT COMPTABLE		39 727

Situation fiscale différée et latente

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	1 547 570
<hr/>	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
	1 547 570
<hr/>	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
<hr/>	
TOTAL ALLEGEMENTS	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	
	1 547 570
<hr/>	
IMPOT DU SUR :	
Subventions	515 857
<hr/>	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	
<hr/>	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	
	515 857

Engagements hors bilan

Rubriques	Montant hors bilan	
Engagements de garantie		
Parking Marcel Paul	Brut	
Contrat de concerssion en date du 01/11/1988 pour une durée de 80 ans	Net	870 519
Parking La Roulière	Brut	3 129 724
Contrat de concerssion en date du 21/06/1990 pour une durée de 40 ans	Net	1 025 424
Parking Saint Jean	Brut	1 438 405
Contrat de concerssion en date du 05/07/1994 pour une durée de 40 ans	Net	659 912
Parking Hotel de Ville	Brut	3 597 786
Contrat de concerssion en date du 03/01/1997 pour une durée de 40 ans	Net	
Engagements donnes par des actionnaires benefciaires a des tiers		
		509 370
Capital restant du au 31/12/2017		
Caisse d'épargne pour le parking Marcel Paul	382 342	
Caisse d'épargne pour le parking La Roulière	80 493	
Caisse d'épargne pour le parking Saint Jean	123 255	
Caisse d'épargne pour le parking Hotel de Ville	432 650	
TOTAL	1 018 740	
Engagements liés aux indemnités de fin de carrières		
Engagement au 31/12/2017		139 528
	0,00%	
	0,00%	
Références du calcul :		
Table de mortalité	TF 00-02	
Taux d'actualisation - source	IBOXX AA 10+	
Taux d'actualisation - valeur	1,31%	
Turn over	3,00%	

COMPTES DE RESULTAT

	AU 31/12/17	AU 31/12/16
PRODUITS		
Ventes de marchandises	-	
Production vendue	1 905 954	1 831 475
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRE	1 905 954	1 831 475
Production stockée	-	
Production immobilisée	-	
Subventions d'exploitation	375 143	390 936
Reprises sur prov. et amortis., transfert de charges	19 564	32 385
Autres produits	24	34
TOTAL	2 300 685	2 254 830
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	
Variation de stock	-	
Achats de matière premières et autres approv.	-	
Variation de stock	-	
Autres achats et charges externes	1 050 881	945 488
Impôts, taxes et versements assimilés	164 431	174 283
Salaires et traitements	532 989	518 860
Charges sociales	223 834	218 685
Dot. amortissements et provisions sur immobilisations	350 238	348 178
Dot. provisions sur actif circulant	1 485	3 323
Dot. provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	14 941	11 209
TOTAL	2 338 798	2 220 026
RESULTAT D'EXPLOITATION	38 113	34 804
QUOTES-PARTS DE RESULTAT INTER-ETABLISSEMENT		
Charges communes affectées	381 036	346 234
Transfert de charges aux programmes	293 398	266 600
TOTAL	87 638	79 634
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS		
Produits financiers	54 674	67 549
Charges financiers	50 575	57 818
RESULTAT FINANCIER	4 099	9 731
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	78 092	82 989
Charges exceptionnelles	1 149	4 562
RESULTAT EXCEPTIONNEL	76 943	78 427
Participation des salariés	-	
Impôts sur les bénéfices	-	
TOTAL DES PRODUITS	2 814 488	2 751 602
TOTAL DES CHARGES	2 683 921	2 549 006
RESULTAT DE L'EXERCICE	130 567	202 596

COMPTES DE RESULTAT

	AU 31/12/17	AU 31/12/16
PRODUITS		
Ventes de marchandises	15 569	14 756
Production vendue	737 899	730 747
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRE	753 468	745 503
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	490 531	490 531
Reprises sur prov. et amortis., transfert de charges	51 649	41 360
Autres produits	4	2
TOTAL	1 295 652	1 277 396
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	13 045	11 211
Variation de stock	3 321	627
Achats de matière premières et autres approv.	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	613 002	543 082
Impôts, taxes et versements assimilés	58 342	57 123
Salaires et traitements	361 134	348 978
Charges sociales	136 802	133 204
Dot. amortissements et provisions sur immobilisations	70 154	69 768
Dot. provisions sur actif circulant	-	5 300
Dot. provisions pour risques et charges	25 423	25 366
Autres charges	5 814	549
TOTAL	1 280 396	1 195 208
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 257	82 188
QUOTES-PARTS DE RESULTAT INTER-ETABLISSEMENT		
Charges communes affectées	-	-
Transfert de charges aux programmes	87 638	79 634
TOTAL	87 638	79 634
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS		
Produits financiers	-	-
Charges financiers	3 725	6 369
RESULTAT FINANCIER	3 725	6 369
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	14 734	15 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 734	15 000
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1 295 652	1 277 396
TOTAL DES CHARGES	1 386 493	1 296 211
RESULTAT DE L'EXERCICE	90 840	18 815

- 5 -

**ENGAGEMENTS FINANCIERS
DE LA VILLE DE NIORT
ET
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

⇒ **CAPITAL SOUSCRIT**

1- VILLE DE NIORT

- **160 291 Actions dont :**
 - **72.069 actions d'une valeur nominale de 15,25 €uros pour un total de 1.099.052,25 €uros**
 - **88.222 actions d'une valeur nominale de 15,25 €uros issues de l'augmentation de capital décidée en 2007 pour un total de 1.345.385,50 €uros**
- **Soit un total souscrit par la Ville de Niort au titre du capital social de 2.444.437,75 €uros.**

D'autre part, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée en 2007 une prime d'émission de 7,42 €uros par nouvelle action a été versée par la Ville de Niort soit un total de 654.607,24 €uros.

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

- **100 Actions d'une valeur nominale de 15,25 €uros**
- **Total souscrit par la CAN : 1 525,00 €uros**

⇒ **ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES PAR LA VILLE DE NIORT**
AU 31 DECEMBRE 2017

PARKINGS CONCÉDÉS	PRÊTEURS	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2017 (hors intérêts)	% GARANTI PAR LA VILLE
MARCEL PAUL	CAISSE D'EPARGNE	1 158 613 €	382 342 €	50 % soit 191.171,00 €
LA ROULIÈRE	CAISSE D'EPARGNE	243 918 €	80 493 €	50 % soit 40.246,50 €
SAINT JEAN	CAISSE D'EPARGNE	373 500 €	123 255 €	50 % soit 61.627,50 €
HOTEL DE VILLE (ancienne dénomination : ESPACE NIORTAIS)	CAISSE D'EPARGNE	1 311 061 €	432 650 €	50 % soit 216.325,00 €
TOTAUX			1.018.740 €	509.370,00 €

- 6 -

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre **2017**

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

S.A. SO SPACE

Hôtel de Ville
79000 NIORT

www.groupey.fr

S.A. SO SPACE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société SO SPACE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SO SPACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée - Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél.: 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA: FR 10 377 530 563

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la correcte traduction en comptabilité des incidences financières contenues dans les contrats de concession et de délégation de service public.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

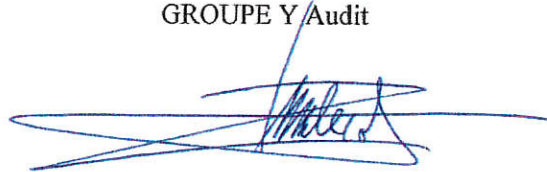
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Niort, le 30 avril 2018

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



Christophe MALÉCOT

Exercice clos le 31 décembre **2017**

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

S.A. SO SPACE

Hôtel de Ville
79000 NIORT

S.A. SO SPACE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société SO SPACE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée - Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social: 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél.: 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA: FR 10 377 530 563

NIORT - PARIS - TOURS - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - FONTENAY - 1 0 4 - 5 - LUÇON

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la Ville de Niort

1.1 Délégation de Service Public de l'Acclameur

• Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 28 février 2018 a autorisé la prorogation des dispositions du contrat d'affermage pour l'Acclameur ainsi que ses deux premiers avenants ont été appliquées à l'exploitation du Centre de l'Acclameur au titre de l'exercice 2017.

Ces dispositions, applicables jusqu'au 30 juin 2018, ont fait l'objet, à la demande de la Ville de Niort, d'une prorogation jusqu'au 30 juin 2019. Les modalités de cette prorogation sont stipulées au sein d'un avenant n°3 et prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal de la Ville de Niort, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a revisité l'ensemble de la tarification applicable aux espaces composant le Centre de l'Acclameur.

• Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Les dispositions du contrat d'affermage pour l'Acclameur ainsi que ses 2 premiers avenants ont été appliquées à l'exploitation du Centre de l'Acclameur au titre de l'exercice 2017.

En attente des conclusions de l'étude visant l'environnement de l'Acclameur et la définition du périmètre de la future délégation lancée par la Ville de Niort, à la demande de cette dernière, la présente convention d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2018 doit être prolongée dans les conditions fixées par l'avenant n°3.

1.2 Avenants n°3 et n°4 au marché du stationnement payant sur voirie

a/ Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 5 mai 2017 a autorisé votre Président Directeur Général à signer l'avenant n°3 au titre de la prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 de l'expérimentation du paiement dématérialisé par mobile.

b/ Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 9 novembre 2017 a autorisé votre Président Directeur Général à signer l'avenant n°4 fixant les modalités de paiement des droits de stationnement relatifs aux résidents et aux actifs.

Le Conseil Municipal de la Ville de Niort a formalisé cette décision en date du 18 décembre 2017.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Ce marché a été conclu pour une première période allant de sa notification en octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 puis est reconductible tacitement pour une durée d'un an. La durée totale du marché (reconduction comprise) ne peut excéder 4 ans, soit jusqu'en octobre 2018.

Par conséquent, ces dispositions contractuelles se sont appliquées à la gestion du stationnement payant sur voirie au titre de l'exercice 2017.

1.3 Avenant n°2 à l'acte d'engagement pour la gestion du parking souterrain de la Brèche

- Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 9 novembre 2017 a autorisé votre Président Directeur Général à signer l'avenant n°2 au marché de prestation pour la gestion du parking souterrain de la Brèche afin de proroger du 31 décembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 les modalités de gestion initiales à la demande de la Ville de Niort en raison de nécessité de service.

Les termes du marché initial ont été appliqués sur l'exercice 2017 et s'appliqueront jusqu'au 18 janvier 2018 pour laisser place au nouveau marché pour la gestion du parking de la Brèche.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

La Ville de Niort a proposé à la SO SPACE de proroger par avenant les modalités de gestion actuelles jusqu'au 31 janvier 2018 en raison d'une contrainte liée aux incertitudes relatives aux nouvelles normes en matière de sécurité incendie.

1.4 Convention de partenariat

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 17 février 2017 a autorisé la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de jalonnement dynamique des parkings Marcel Paul, Hôtel de Ville, La Roulière, La Brèche et Moulin du Milieu indiquant le nombre de places disponibles.

Cette convention fixe les modalités pratiques de fonctionnement notamment la répartition des missions entre la Ville de Niort et votre société.

- Modalités :

Les termes de cette convention se sont appliqués sur l'exercice 2017 et n'a pas eu d'incidence financière.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Aux termes de cette convention :

- la Ville de Niort s'engage à :
 - porter à la connaissance de la SO SPACE toute évolution concernant le système mis en place ;
 - assurer le bon fonctionnement des infrastructures
- la SO SPACE s'engage à :
 - alimenter le système d'information géré par la Ville de Niort ;
 - coopérer avec les services de la Ville de Niort afin d'assurer un service de qualité

2. Convention cadre avec la SEMIE

a/ Nature et objet

Votre conseil d'administration du 17 février 2017 a autorisé l'agrément des termes de la nouvelle convention cadre de « mutualisation d'achat de prestations, de services, de mise à disposition ou de matériels » qui annule et remplace celle autorisée le 10 mars 2016 et ce, à compter du 9 mars 2017 date de son approbation par le conseil d'administration de la SEMIE.

- Modalités :

Les modifications concernent un assouplissement des termes initiaux en distinguant les prestations/ achats relevant de gestion courante et de coût inférieurs à 10 K€ et ceux s'inscrivant dans le spécifique et/ou l'exceptionnel et/ou supérieur à 10 K€.

b/ Nature et objet

Votre conseil d'administration du 17 février 2017 a autorisé, selon les dispositions de la convention cadre, de conventionner les mutualisations suivantes avec votre société :

- Accès Internet, logiciels informatiques, parcs serveurs informatiques : fixation de la durée de cette convention à trois années à compter de la date de sa signature ;
- Téléphonie : fixation de l'échéance du contrat au 31 décembre 2017 pour remise en concurrence du dispositif ;
- Gestion de l'envoi de courrier

• Modalités :

Un état récapitulatif des mutualisations est adressé au conseil d'administration de chaque entité le 31 décembre de chaque année.

c/ Nature et objet :

Votre conseil d'administration des 5 mai 2017 et 21 juin 2017 a autorisé l'agrément de la commande mutualisée avec la SEMIE, d'une mission d'expertise sur les volets juridiques, fiscaux et sociaux visant la recherche d'une nouvelle organisation :

- Création d'une SPL ;
- Maintien et renforcement d'un outil SEM patrimonial d'aménagement, construction et gestion immobilière

• Modalités :

Cette convention a eu un début d'exécution sur l'exercice 2017 en attente d'une décision politique pour sa finalisation sur 2018.

• Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société :

Ces trois conventions, liées à la convention cadre, ont pour objectif de mutualiser les coûts de gestion entre votre société et la SEMIE définissant les rôles, droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de leurs accords de mutualisation et précise les conditions d'application, de mise en œuvre, et de répartition financière qui s'appliqueront.

3. Convention avec la SEMIE

- Nature et objet

Votre conseil d'administration du 5 mai 2017 a autorisé votre société à signer une convention avec la SEMIE pour la mise en place d'un dispositif de sécurité et de confidentialité des informations contenues au sein de la GED et visant les administrateurs de ce système et l'ensemble des salariés utilisateurs en respect de la loi « Informatique et Libertés ».

- Modalités :

Il résulte de cette convention deux niveaux de protection :

- la signature avec la SEMIE d'une convention définissant et encadrant les relations entre les deux structures utilisatrices de la GED ;
- l'insertion d'une clause de confidentialité au sein du contrat de travail de chacun des salariés des deux SEM

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

La gestion de ce dispositif impliquant l'utilisation de données encadrées par la loi « Informatique et Libertés », justifie l'application des termes de cette convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de garantie d'emprunts

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

- Nature et objet :

Votre conseil a autorisé la signature de conventions pour la garantie de remboursement par la Communauté d'Agglomération de Niort de plusieurs emprunts renégociés en 2000 par votre société.

Suite à la cession des actions de la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort, celle-ci est devenue garante des emprunts présentés ci-après en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Les emprunts ont fait l'objet d'une renégociation avec la CEAPC en octobre 2013 dont l'objet a porté sur la réduction des taux d'emprunt et corrélativement une diminution des charges financières pour les exercices restant à courir.

Les principales caractéristiques de ces conventions renégociées sont présentées ci-après sous forme de tableau synthétique :

Garages	Autorisation du C. de Commun.	Autorisation du C.S.	Autorisation de renégociation du C.A.	Prêteur	Montant	Taux d'intérêt	Durée (en ans)	% garanti par la VDN	Capital restant dû 31/12/2017	Intérêts 2017
Marcel Paul	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	1 158 612 €	3,92%	25	50%	382 342 €	15 740 €
La Roulière	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	243 918 €	3,92%	25	50%	80 493 €	3 331 €
Saint Jean	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	373 500 €	3,92%	25	50%	123 255 €	5 144 €
Espace Niortais	21/12/2000	07/12/2000	02/10/2013	CEAPC	1 311 061 €	3,92%	25	50%	432 650 €	17 868 €

2. Autres conventions SO SPACE / Ville de NIORT

Du fait du transfert intervenu au 1^{er} juillet 2003 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort, l'ensemble des conventions ci-dessous, à l'exception du contrat de maintenance, a été transféré de la Communauté d'Agglomération de Niort vers la Ville de Niort.

Nom de l'ouvrage	Date de signature	Durée	Redevances de 1% versées à la Ville de Niort	Compensations financières versées à la SO SPACE ⁽¹⁾
Marcel Paul	1988	80 ans	3 067 €	91 151 €
La Roulière	1990	80 ans	1 441 €	191 129 €
Place St Jean	1994	40 ans	939 €	56 157 €
Espace Niortais	1997	40 ans	2 976 €	36 706 €

⁽¹⁾ Application de la clause contractuelle des traités de concession fixant le principe d'une subvention compensant le différentiel tarif d'équilibre/tarif politique sur les quatre parcs concédés à la SO SPACE. Le montant a été autorisé lors du conseil d'administration du 3 octobre 2014 et par le conseil municipal du 13 octobre 2014.

3. Conventions de contrats de prêt

- Dirigeants concernés :

- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC)
- Crédit Mutuel Océan

- Nature et objet :

Vos conseils des 25 novembre 2008, 22 septembre 2009 et 2 octobre 2013 ont autorisé la signature des contrats de prêts suivants afin de financer :

- d'une part, l'acquisition de l'immeuble Avenue St Jean d'Angély :
 - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes 140 K€
- d'autre part, certains travaux d'amélioration dans les ouvrages et de mise aux normes de l'immeuble Avenue St Jean d'Angély :
 - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes 500 K€

- Modalités :

Biens	Date de signature	Durée	Capital restant dû	Intérêt 2017
Acquisition immeuble Av. St Jean d'Angély	Janvier 2009	15 ans	69 729 €	2 775 €
Travaux divers (bureaux et ouvrages de stationnement)	Novembre 2009	10 ans	115 384 €	5 718 €

4. Délégation de Service Public de l'Acclameur

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

- Nature et objet :

Votre conseil du 13 septembre 2011 a autorisé le Directoire à présenter la candidature de la SO SPACE à la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du centre sportif, événementiel et d'affaires dénommé l'Acclameur.

Dans ses délibérations des 17 avril 2012 et 2 octobre 2013, votre conseil d'administration a validé l'offre définitive et a autorisé les signatures du contrat et d'un avenant n°1.

L'avenant n°1 signé le 25 octobre 2013 a porté sur le processus de fixation des tarifs entre les différentes activités (service public et les activités à caractère marchand) et sur le fait que la compensation financière versée par la Ville de Niort devait s'entendre « hors taxes ».

Dans sa délibération du 23 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant n° 2 fixant de nouvelles modalités financières.

- Modalités :

Cette convention a eu les incidences financières suivantes sur l'exercice 2017 :

- conformément à l'article 24.9, la SO SPACE a perçu une participation financière de la Ville de Niort de 490 531 € H.T. ;
- conformément à l'article 24.6, la SO SPACE versera à la Ville de Niort délégante une redevance d'un montant de 12 € pour la mise à disposition des ouvrages et équipements

5. Convention de garantie financière

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration des 14 juillet et 24 octobre 2012 a autorisé le principe d'une souscription de garantie financière à première demande dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'Acclameur.

- Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos 31 décembre 2017.

6. Conventions tripartites entre la Ville de Niort, certaines associations et votre société

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

a/ Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 12 avril 2013 a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Niort, la SO SPACE et les associations occupant la salle de gymnase de l'Acclameur.

Les conseils municipaux des 4 février et 18 mars 2013 pour le gymnase ont approuvé les termes de cette convention tripartite.

- Modalités :

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ces équipements. Les termes de cette convention tripartite ont été renouvelés par tacite reconduction pour l'exercice 2017.

b/ Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 10 novembre 2016 a autorisé la ratification des termes de la nouvelle convention tripartite à signer entre la Ville de Niort, la SO SPACE et les associations et Clubs utilisateurs de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E) de l'Acclameur, du nouveau règlement intérieur de cet espace ainsi que de son planning d'utilisation, le tout intégrant la structure bloc venant compléter l'équipement de cette salle d'escalade pour la période 2016-2017.

- Modalités :

Les termes de cette convention tripartite ont été renouvelés par tacite reconduction pour l'exercice 2017.

7. Signature avec la Ville de Niort d'un marché de prestation de service sur parcs de surface et ouvrage

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 8 septembre 2014 a autorisé la signature d'un marché de prestation de services dédié à la gestion du stationnement sur voirie de la Ville de Niort.

Dans ses délibérations du 7 octobre 2015 et 10 mars 2016, votre conseil d'administration a autorisé les signatures de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2.

- Modalités :

Ce marché a été conclu pour une première période allant de sa notification en octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 puis est reconductible pour une durée d'un an. La durée totale du marché (reconduction comprise) ne peut excéder 4 ans. Il a pour objet la gestion d'un parc de :

- 1 779 places de stationnement dont 298 en zone rouge et 193 en zone orange et 1288 en zone verte ;
- 159 horodateurs ;
- Des horodateurs miniatures embarqués « PIAF »
- Macarons résidents

Le total du produit acquis par votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'établit à 180 492 €.

8. Souscription d'un contrat de prêt

- Dirigeant concerné :
 - Banque Populaire Centre Atlantique (BPCA)
- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 21 juin 2013 a autorisé la signature d'un contrat de prêt avec la BPCA afin de financer les investissements nécessaires à l'exploitation de l'Acclameur.

- Modalités :

La BPCA a accordé un prêt de 700 K€ sur 5 ans au taux fixe annuel de 2,10 % dont 605 K€ ont été libérés sur 2014. Cette souscription s'est accompagnée d'un adossement sur un placement de 400 K€ sur des comptes à terme de la BPCA.

Ce prêt a été limité à 605 K€ sur la base des investissements réels. La charge d'intérêt supportée par votre société sur l'exercice 2017 s'est élevée à 3 725 €.

9. Contrat avec un dirigeant

- Dirigeant concerné :
 - M. Jean-Philippe JAVELLO
- Nature et objet :

Dans sa délibération du 2 octobre 2013, votre conseil d'administration a décidé de nommer M. Jean-Philippe JAVELLO en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 5 ans à compter du 21 octobre 2013.

Votre conseil du 5 octobre 2017 a décidé de modifier les termes du contrat de travail sur les aspects rémunération et avantages en nature.

- Modalités :

La rémunération brute de M. Jean-Philippe JAVELLO s'est élevée à 77 300 € au titre de l'exercice 2017, dont :

- 3 600 € au titre de son mandat social ;
- 73 700 € au titre de ses fonctions salariées en tant que responsable de la mise en œuvre du plan stratégique, du développement commercial et de la conduite des projets de votre société (dont 278 € au titre d'avantages en nature)

10. Marché de prestation de services

- Dirigeant concerné :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 27 mars 2015 a autorisé le Président Directeur Général de votre société à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale un marché de prestation de services pour la surveillance, l'administration des paiements et la maintenance du parc sécurisé pour poids lourds situé au centre routier de La Crèche.

- Modalités :

Ce marché, d'une durée initiale ferme d'un an, est renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, soit d'une durée maximale de 3 ans. L'exécution de la prestation a commencé le 11 juin 2015.

Le montant facturé par la SO SPACE s'élève à 43 140 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

11. Acte d'engagement pour la gestion du parking souterrain de la Brèche

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 7 octobre 2015 a autorisé le Président Directeur Général de votre société à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents afférents au nouveau marché de prestations pour la gestion du parking souterrain de La Brèche.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 autorisé par le conseil d'administration du 10 mars 2016 fixant les modalités d'application d'exploitation du nouveau mode de paiement dématérialisé.

- Modalités :

Le Conseil Municipal de la Ville de Niort a attribué ledit marché à la SO SPACE le 23 novembre 2015.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Les prestations facturées par la SO SPACE à la Ville de Niort s'élèvent à 496 921 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les dispositions de l'avenant n°1 n'ont pas été mises en œuvre au cours de l'année 2017.

12. Acte d'engagement pour la gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages

- Dirigeant concerné :

- Ville de Niort

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 3 novembre 2015 a autorisé votre Président Directeur Général à signer avec la Ville de Niort l'acte d'engagement du marché pour la gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages.

- Modalités :

Ce nouveau marché d'une durée initiale d'un an est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il regroupe la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements des parkings suivants :

- Parking Jacques de Liniers	42 places
- Moulin du Milieu	220 places
- Henri Gelin	59 places
- Murier	15 places
- La Cure	6 places
- Parking Saint-Vaize	48 places

Soit au total	390 places

Les prestations facturées par la SO SPACE à la Ville de Niort s'élevaient à 251 942 € pour l'exercice 2017.

13. Convention cadre avec la SEMIE

a/ Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 10 mars 2016 a autorisé votre société à signer avec la SEMIE la convention cadre de « mutualisation d'achat de prestations, de services, de mise à disposition ou de matériels » communs aux deux structures. Elle stipule en outre le principe de soumettre chaque année au conseil d'administration un état exhaustif et détaillé des mutualisations.

Dans sa délibération du 29 novembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé les opérations suivantes :

- Achat et mise en place d'un dispositif de Gestion Electronique de Documents (GED) par les prestataires LIBOLOGIC pour l'ingénierie et DELTIC pour son déploiement ;
- Réalisation d'une journée de TEAM BUILDING ;
- Formalisation des modalités techniques et financières visant la réalisation de l'étude de faisabilité portant sur le rapprochement de votre société avec la SEMIE

b/ Nature et objet :

Vos conseils des 25 février 2008 et 22 avril 2016 ont autorisé votre société à signer avec la SEMIE des conventions de prestations de services concernant des missions administratives (25/02/2008 et 22/04/2016), de secrétariat et une mission ponctuelle liée à la structuration des process et procédures internes à mettre en place (22/04/2016).

• Modalités :

Ces deux conventions ont pris fin au 8 mars 2017 et font l'objet d'une nouvelle convention cadre à compter du 9 mars 2017, décrite aux pages 4 et 5 du présent rapport.

Fait à Niort, le 30 avril 2018

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



Christophe MALÉCOT

EXERCICE DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET RÔLE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODE DE GOUVERNANCE , rétrospective...

- Depuis le **20 octobre 2011**, la SO SPACE est géré par un Conseil d'Administration.
- Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration du 02 octobre 2013 a nommé Monsieur Jean-Philippe JAVELLO, Directeur Général Délégué pour une durée de cinq années à compter du **21 octobre 2013**.
Ce dernier exerce également une fonction salariée de Directeur des Activités et du Développement au sein de la SO SPACE.
- Suite au scrutin de mars 2014, le Conseil d'Administration du **06 mai 2014** a :
 - confirmé le choix du Conseil d'Administration du 20 octobre 2011 s'agissant du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.
 - élu la Ville de Niort, Présidente du Conseil d'Administration représentée par Monsieur Luc DELAGARDE, Président-Directeur Général conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort du 11 avril 2014.

POUVOIRS

➤ Le **Conseil d'Administration** est un organe collégial investi de tous les pouvoirs pour prendre toutes les décisions conformes à l'intérêt social. Il a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les

affaires qui la concernent. Si le Conseil d'Administration adopte une décision impliquant un engagement de la société à l'égard des tiers, il lui appartient de demander au Président-Directeur Général de l'exécuter.

A côté de ses pouvoirs généraux, le Conseil d'Administration dispose de pouvoirs propres. Il est notamment l'organe compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbations des cautions, avals et garanties,
- Etablir les comptes sociaux et le Rapport de Gestion soumis ensuite à la validation de l'Assemblée Générale Annuelle
- Autorisation des conventions réglementées,
- Convocation des assemblées.

Pour permettre à l'Administrateur d'accomplir sa tâche, chacun dispose d'un droit personnel d'information. Ainsi, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

➤ Dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'Administration, le **Président-Directeur Général** (PDG) assisté du **Directeur Général Délégué** (DGD) assurent la gestion courante de la SO SPACE :

- Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société à l'égard des tiers.

Toutefois il doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'il contracte un emprunt d'un montant supérieur à 200.000 Euros soit deux cent mille Euros.
Il est en outre rappelé que cette limitation de pouvoirs est inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration a conféré au DGD les pouvoirs suivants :

- Diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
 - Signer la correspondance ;
 - Effectuer tous achats de matériels, de marchandises et autres ;
 - Passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la SO SPACE, faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
 - Toucher les sommes dues à la SO SPACE ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
 - Contracter et résilier toutes assurances ;
 - Souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
 - Faire ouvrir à la SO SPACE dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
 - Exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ; représenter la SO SPACE dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
 - Faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
 - Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la SO SPACE et l'exécution des décisions du Conseil.
-
- En revanche, comme il en est pour le Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé que pour les actes ci-dessus énumérés, le Directeur Général Délégué devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'il contracte un emprunt d'un montant supérieur à 200.000 Euros soit deux cent mille euros.
 - cette limitation de pouvoirs est inopposable aux tiers.

➤ Les décisions prises par l'**Assemblée Générale des Actionnaires** sont :

- en Assemblée Générale ordinaire les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, le quitus aux Administrateurs, la nomination ou le remplacement des membres du Conseil d'Administration, l'approbation des Conventions réglementées.
- en Assemblée Générale Extraordinaire les décisions touchant aux modifications statutaires (capital, objet social,...).

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la SO SPACE est composé de 11 Membres répartis en deux collèges « privé » et « public » :

- Collège « public » dit du « premier groupe » : 5 Représentants de la Ville de Niort et 1 Représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
 - Collège « privé » dit du « second groupe (autres que les Collectivités Territoriales et leurs groupements) » : 5 Représentants des Actionnaires privés.
- Pour information, le mandat des Administrateurs du Collège privé arrivant à échéance l'Assemblée Générale Ordinaire Annuel du 23 juin 2017 a nommé les Administrateurs à ce jour en fonction pour des nouveaux mandats d'Administrateurs du second groupe pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au cours de l'année 2017, le Collège représentant les Collectivités territoriales et leur groupement (Actionnaires du 1er groupe) au sein du Conseil d'Administration de la SO SPACE était ainsi composé :

- ♦ Monsieur Luc DELAGARDE, Président-Directeur Général,
 - ♦ Monsieur Sébastien PARTHENAY puis Monsieur Florent SIMMONET à compter du 13 novembre 2017,
 - ♦ Monsieur Dominique DESQUINS,
 - ♦ Madame Sylvette RIMBAUD,
 - ♦ Monsieur Christophe POIRIER,
Représentant la Ville de Niort,
- ♦ Monsieur Michel SIMON, représentant la Communauté d'Agglomération du Niortais.

□ Autres participations : La Commission d'Appel d'Offres

Depuis 1994, la SO SPACE dispose d'une Commission d'Appel d'offres qui a pour mission d'examiner les candidatures et les offres et de choisir librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte des critères justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution, et mentionnés dans le Cahier des Charges, notamment le prix des prestations, leur coût d'utilisation, de leur valeur technique des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des candidats, du délai d'exécution ou de toutes autres considérations.

Bien que cette obligation ait été levée par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2005 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005, sauf pour les SEM exerçant une activité de construction ou de gestion des logements sociaux, dans un souci de transparence le Conseil de Surveillance du 24 janvier 2005 a décidé de maintenir sa Commission d'Appel d'Offres ad'hoc tout en assouplissant ses règles.

Cela étant dans le cadre de la réforme des marchés publics, le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes applicable dorénavant à la SO SPACE a été retranscrit dans :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 sur les concessions et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016.

1 - Les membres siégeant en 2017 et désignés par le Conseil d'Administration au Collège décisionnaire sont :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Luc DELAGARDE, Président de la C.A.O.	Monsieur Jean-Philippe JAVELLO
Monsieur Sébastien PARTHENAY	Monsieur Dominique DESQUINS
Madame Sylvette RIMBAUD	Monsieur Christophe POIRIER
Monsieur Patrick GIRAUD représentant la MACIF PARTICIPATIONS	Monsieur Thierry PIGANEAU représentant la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE
Monsieur Frédéric LEGAL représentant la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	Monsieur Claude GUIGNARD représentant la CHAMBRE DE COMMERCE et D'INDUSTRIE TERRITORIALE des Deux-Sèvres

2 – A titre d'information complémentaire, cette Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dispose également d'un Collège consultatif

- Un représentant du Directeur Général de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui peut exiger que son avis soit porté au procès-verbal,
- La personne responsable du service des Marchés de la SO SPACE,
- Le collaborateur du Maître d'Ouvrage compétant dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Cette liste n'est pas exhaustive.

□ Evolution des statuts....

Depuis la constitution de la SO SPACE le 21 novembre 1986, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications :

Mises à jour par décisions des Assemblées Générales :

- Extraordinaire du 19 septembre 1988 : modification durée de la société portée de 30 ans à 99 ans (article 5)
- Extraordinaire du 08 juin 1990 portant le capital social de 2MF à 12MF et modifiant mode de gouvernance (CS à CA)
- Extraordinaire du 29 juin 1992 création de 2 articles : 18 bis (participation d'un observateur au CA) et 29bis (participation d'un observateur aux AG)
- Extraordinaire du 23 décembre 1993 portant sur la diminution du capital social de 12 MF à 9,1 MF
- Extraordinaire du 09 décembre 1995 : extension de l'objet social à la gestion et l'exploitation de Services Publics à caractère commercial
- Extraordinaire du 02 avril 1996 étendant l'objet social pour la gestion des services de transports public de voyageurs
- Extraordinaire du 12 juillet 1996 modifiant le mode de gouvernance (CA à CS et Directoire)
- Extraordinaire du 03 décembre 2001 intégrant la conversion du capital social de Francs en Euros soit 9,1MF à 1.387.750 Euros
- Extraordinaire du 25 octobre 2002 mise en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001 relatives aux nouvelles dispositions économiques (Loi NRE) et la loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002 de modernisation du statut des SEM et décision de porter à 5 le nombre minimum requis d'actions pour un Actionnaire afin d'être Membre du Conseil de Surveillance

- 17 juin 2005, mise en adéquation avec les dispositions :
 - De la loi n°2002-1303 du 29 octobre 2002 en assouplissant les règles de cumul des mandats
 - De la loi 2003-706 du 1er août 2003 relative à la loi de Sécurité Financière en relevant de 5 à 10% le seuil des droits de vote des Actionnaires,
- En 2006, consécutivement à la séparation des activités stationnement et transports urbains programmée au 1^{er} janvier 2007, modification de la répartition des participations dans le capital social de la SOPAC de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Ville de Niort pour se situer respectivement à 0,11% et 79,20%.
- Mixte du 1^{er} juin 2007 :
 - Modification de l'objet social suite à la séparation des activités stationnement et transports urbains,
 - Décision d'augmentation du capital social de 1.387.750€uros à 3.656.889 € avec délégation de pouvoirs au Directoire pour sa réalisation, ceci afin de permettre à la SO SPACE de se positionner pour répondre à la Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du futur parking souterrain de la Brèche lancée fin 2007 par la Ville de Niort
- En 2008, le Directoire dans sa séance du 05 juin a constaté l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2007. A compter de cette date, le capital social de la SOPAC a été porté à 3.656.889 €uros, composé de 239 796 actions de 15,25 €uros en valeur nominale.
- Mixte du 29 juin 2010 :
 - Réduction de capital social de 3.656.889 € à 3.488.742,50 € par rachat par la SOPAC de ses actions en vue de leur annulation suite à la résiliation effective au 1^{er} janvier de la Délégation de Service Public consécutive à la refonte par la municipalité niortaise du projet du parking Brèche.
- Extraordinaire du 24 juin 2011 : extension de l'objet social à la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'évènements économiques, de loisirs, de tourisme d'affaires, sportifs et culturels et changement mode de gouvernance (CS et Directoire à CA).
- Extraordinaire du 17 novembre 2011 : changement de dénomination sociale de SOPAC en SO SPACE.

Fait à Niort, le 30 avril 2018,

Signatures des Mandataires de la Ville de Niort

Luc DELAGARDE

Sébastien PARTHENAY

Dominique DESQUINS

Sylvette RIMBAUD

Christophe POIRIER

Signature du Mandataire de la Ville de Niort

Michel SIMON

